RAPPORT ANNUEL 2013-2014

Se donner les moyens d'avancer

ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

Rapport annuel 2013-2014

Table des matières

Lettres officielles › 2

Mission, vision et valeurs › 3

01 L'Ordre

Rapport du président › 5

Rapport de la directrice générale et secrétaire › 8

Réalisations 2013-2014 › 11

Composition du Conseil d'administration › 14

Rapport du Conseil d'administration › 16

Composition du comité exécutif › 19

Rapport du comité exécutif › 19

Message des administrateurs nommés › 21

Gouvernance et éthique › 22

02 Les comités de l'Ordre

Rapport du conseil de discipline › 25

Rapport du comité de révision › 26

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments › 27

Rapport du comité de l'admission à la pratique › 28

Rapport du comité de la formation des pharmaciens › 28

Rapport du comité d'inspection professionnelle › 29

Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique › 31

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes › 31

Autres comités touchant la protection du public › 32

Autres comités – Liste des membres › 33

03 Les directions de l'Ordre

Rapport de la Direction des enquêtes › 35

Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement › 36

Rapport de la Direction des services professionnels › 38

Liste du personnel au 31 mars 2014 › 40

Comité consultatif de la Direction générale › 41

04 Les membres de l'Ordre

Admission à la pratique › 43

Effectif professionnel au 31 mars 2014 › 47

05 Les états financiers › 51

06 Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ)

Rapport annuel 2013 du FARPOPQ › 65

États financiers › 67

Lettres officielles

Québec, juin 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice

Montréal, juin 2014

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à mes sentiments les meilleurs.

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.

Président

Montréal, juin 2014

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.

Président

Mission, vision et valeurs

Notre mission

La mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

Notre vision

La vision de l'Ordre est d'être l'organisme de référence et d'avant-garde auprès de ses membres, des professionnels de la santé, du gouvernement et du public pour la prestation de soins et de services pharmaceutiques de qualité au Québec favorisant un accès aux médicaments et leur usage approprié.

Nos valeurs

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et règlementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

L'action responsable : l'Ordre agit de façon raisonnable et tient compte des conséquences de ses actes.

La transparence : l'Ordre diffuse de l'information claire, compréhensible et adaptée aux parties prenantes.

L'intégrité : les actions de l'Ordre sont guidées par l'honnêteté et le respect de principes moraux rigoureux.

Le respect : des personnes et des parties prenantes ; de l'intérêt commun ; de l'organisation ; des institutions.

La compétence : l'Ordre possède les qualités (connaissances et expérience) nécessaires pour juger et décider.

01 L'ORDRE

Rapport du président › **5**

Rapport de la directrice générale et secrétaire › **8**

Réalisations 2013-2014 › **11**

Composition du Conseil d'administration › **14**

Rapport du Conseil d'administration › **16**

Composition du comité exécutif › **19**

Rapport du comité exécutif › **19**

Message des administrateurs nommés › **21**

Gouvernance et éthique › **22**

Rapport du président

Je signe ce texte, mais je dois dire en toute modestie que la plupart des réalisations qui y sont présentées ont été faites sous la présidence de ma prédécesseure, M^me^ Diane Lamarre. Avant d'être nommé comme président, le 26 mars dernier, j'ai agi pendant près de cinq ans comme administrateur de l'Ordre. Je peux donc témoigner de l'ampleur du travail réalisé chaque année, et des résultats que nous récoltons de ces efforts.

Avant d'être nommé comme président, le 26 mars dernier, j'ai agi pendant près de cinq ans comme administrateur de l'Ordre. Je peux donc témoigner de l'ampleur du travail réalisé chaque année, et des résultats que nous récoltons de ces efforts.

Report de l'entrée en vigueur de la *Loi 41*

Je ne peux évidemment pas passer sous silence ici le report, en août dernier, de l'entrée en vigueur de la *Loi 41*. Cette loi a été le résultat du travail intense de l'Ordre, en collaboration avec plusieurs partenaires, et plus particulièrement avec le Collège des médecins du Québec. S'il y a une constante qui est revenue tout au long de ces démarches, c'est bien que cette loi répondait à des besoins en matière d'accessibilité de soins.

Plus de six mois après l'entrée en vigueur prévue, force est de constater que les besoins de la population sont toujours aussi présents et que peu de solutions concrètes ont été mises de l'avant pour y répondre. L'Ordre ne prend jamais position lorsqu'il est question de négociations d'honoraires, mais son mandat l'amène à rappeler l'importance d'offrir rapidement ces nouveaux services. Tous les jours, des pharmaciens doivent inviter leurs patients à se présenter aux cliniques d'urgence ou, pire, à l'urgence pour des problèmes qu'ils seraient en mesure de solutionner. Ils sont formés pour répondre à certains besoins, mais ils n'ont tout simplement pas la possibilité de le faire. C'est un non-sens.

Une responsabilité sociale

En pharmacie, considérant notamment le nombre de parties prenantes qui gravitent autour des pharmaciens, il y a également un grand nombre d'enjeux liés à la protection du public. Au-delà de ses fonctions de base – l'admission, l'inspection et les enquêtes –, l'Ordre est très sollicité et prend régulièrement position sur des questions dont la portée est sociétale.

Ruptures d'approvisionnement en médicaments

C'est dans cet esprit que l'Ordre est régulièrement intervenu, encore cette année, lorsqu'il a eu connaissance de ruptures d'approvisionnement en médicaments. En plus de la pénurie de certains dosages de méthylphénidate, qui a fait la une de *La Presse* en février, de nombreuses autres pénuries ont moins fait parler d'elles publiquement, mais ont causé davantage d'ennuis aux pharmaciens et à leurs patients. Pensons seulement à la flécaïnide ou au propafénone, utilisés en cardiologie. Ces ruptures sont préjudiciables pour les patients et font perdre temps et énergie aux pharmaciens.

Dans un contexte où leur expertise est de plus en plus sollicitée, n'ont-ils pas mieux à faire que de pallier les ratées de la chaîne d'approvisionnement en médicaments ?

L'Ordre continue de faire pression dans ce dossier, essentiellement pour que les fabricants soient forcés de déclarer les médicaments en voie de devenir en pénurie. Le simple fait d'être avisé à l'avance pourrait souvent éviter beaucoup de problèmes.

Programmes de fidélisation de l'industrie

L'Ordre s'est aussi penché cette année sur les programmes de fidélisation de l'industrie pharmaceutique.

On le sait, depuis quelques années, les fabricants de médicaments développent des programmes qui visent à pénétrer, à maintenir ou à accroître leur part de marché. C'est dans l'optique de mieux les comprendre qu'une journée de présentations et d'échanges a été tenue en novembre dernier. Les associations de fabricants de médicaments (novateurs et génériques) et les représentants des chaînes et bannières de pharmacie ont été appelés à présenter leur point de vue sur le sujet à plusieurs parties prenantes. Deux chercheurs ont également été mandatés pour rédiger un rapport de recherche, qui a été présenté au Conseil d'administration en mars.

En tout, 14 organismes étaient représentés pendant cette journée et ont participé aux discussions. Les programmes ont été analysés sous plusieurs angles : bénéfice pour les patients, relation inter et intraprofessionnelle, impacts sociétaux, etc. L'Ordre n'a pas autorité sur l'industrie pharmaceutique ; la suite à donner à ce dossier nécessite donc un plan d'action concerté de plusieurs intervenants.

Campagne « Votre ordonnance, sa dépendance ? » sur l'abus de médicaments chez les jeunes

Une partie de la mission de l'Ordre est de faire la promotion de l'usage approprié des médicaments. Cette année, pour la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie*, l'Ordre a fait une campagne directement en lien avec cette mission. De plus en plus de décès sont liés à l'usage non médical de médicaments. Sur le thème « Votre ordonnance, sa dépendance ? », cette campagne, qui s'adressait aux parents d'adolescents, visait à les sensibiliser à l'importance de conserver leurs médicaments en sûreté, non accessibles à leurs jeunes.

La vidéo, de même que le site Web produit à cette occasion, ont été vus par plusieurs milliers de personnes. Les relations de presse ont également permis de relayer le message à travers les médias traditionnels. L'Ordre a pu compter sur la collaboration de plusieurs partenaires dans ce projet. Mentionnons notamment l'Association canadienne des centres antipoison, Portage et le Partenariat pour un Canada sans drogue. J'en profite ici pour les remercier.

Consultations sur le projet de loi nº 52 sur les soins de fin de vie

Lorsqu'un projet de loi a un impact sur la pratique de la pharmacie ou l'usage optimal des médicaments, l'Ordre se fait un devoir de communiquer sa position le concernant. Cette année, il a pris part aux consultations sur le projet de loi nº 52 sur les soins de fin de vie. D'entrée de jeu, l'Ordre s'est dit d'accord sur le principe de ce projet de loi. Dans l'optique qu'il atteigne davantage l'objectif fixé, il a attiré l'attention des parlementaires sur certains points qui méritaient des précisions. Le mémoire déposé à cette occasion est disponible pour consultation sur le site Web de l'Ordre.

Une pratique professionnelle en évolution

La population a des attentes plus grandes à l'égard des pharmaciens et ces attentes se reflètent dans le programme de surveillance de l'Ordre. Cette année, 15 % des pharmaciens ont été sélectionnés pour participer au programme de surveillance. La vitesse de croisière devrait être atteinte l'an prochain ; 20 % des pharmaciens seront appelés à y participer. Ce programme a été pensé dans une perspective d'amélioration et de développement continu. L'Ordre cherche, par celui-ci, à faire en sorte que chaque pharmacien prenne en charge l'évolution de sa pratique.

Cette année, la Direction des services professionnels (DSP) a également lancé un programme ciblé d'inspection sur l'éthique et les pratiques commerciales. Présenté sous forme de questionnaire et s'adressant à tous les pharmaciens propriétaires, ce programme a essentiellement pour but de documenter les pratiques commerciales afin de permettre à l'Ordre d'identifier les problématiques. Avec une meilleure connaissance de l'environnement commercial dans lequel évoluent les pharmaciens, l'Ordre développera des standards de pratique ayant pour objet le professionnalisme, l'éthique et les pratiques commerciales. Ces aspects font partie intégrante de l'exercice de la pharmacie. Comme professionnels, les pharmaciens doivent en être conscients.

La DSP a également publié les normes sur la préparation de produits stériles non dangereux (2014.01) et dangereux (2014.02). Très attendues, elles viennent préciser les attentes de l'Ordre pour cette pratique. Des actions de communication sont à venir afin d'informer adéquatement les pharmaciens de leur contenu.

Modification du code de déontologie

Le *Code de déontologie des pharmaciens* représente l'une des pierres angulaires de la mission de protection du public de l'Ordre. Depuis sa dernière révision, il y a déjà plus de cinq ans, l'Ordre a été confronté à de nouvelles situations touchant des questions comme la fidélisation de la clientèle, les pratiques commerciales, la *Loi 41*, les ruptures d'approvisionnement, les modèles d'affaires en pharmacie, le prix juste et raisonnable et la transparence des prix. L'Ordre a déjà commencé les travaux et ils s'échelonneront tout au long du prochain exercice.

Les assistants techniques en pharmacie : un dossier qui progresse bien

Les pharmaciens ont besoin d'être soutenus par des employés expérimentés et bien formés. C'est dans ce contexte que l'Ordre a mis sur pied, en février 2011, un groupe de travail constitué de représentants de l'AQPP, de l'A.P.E.S., de l'ABCPQ et de l'AQATP dont le mandat était de réviser le rôle du personnel technique en pharmacie.

Les travaux de ce groupe ont été divisés en trois phases : l'élaboration des standards de pratique, l'élaboration des profils de compétences et l'étude du cadre réglementaire. Les deux premières phases sont maintenant complétées. Mentionnons qu'à chacune de ces phases, plusieurs partenaires dans ce projet, dont l'AQESSS et les ministères de la Santé et de l'Éducation, ont été rencontrés.

L'Ordre vise, par ces travaux, à assurer la présence de programmes d'études adaptés aux nouveaux besoins des pharmaciens, et uniformes.

La spécialisation : en attente des conclusions du MSSS

Le dossier de la spécialisation demeure l'une des priorités de l'Ordre. En avril 2012, un rapport visant la reconnaissance d'une spécialisation en pharmacothérapie avancée a été transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux. Peu après, le ministère a mis sur pied un comité chargé de revoir la hiérarchisation des soins et des services pharmaceutiques en établissements de santé. L'Ordre collabore étroitement à ces travaux. Nous espérons qu'au terme de ceux-ci, le ministère en arrivera à la même conclusion que nous. Les besoins de la population et la protection du public exigent que cette spécialité voie le jour.

Une présence soutenue sur la place publique

Depuis quelques années, l'Ordre est très présent sur la place publique. Il est interpelé chaque semaine sur plusieurs questions en lien avec la pratique, le monde de la pharmacie ou les médicaments. Comme toujours, l'Ordre se fait un devoir de répondre à ces demandes et, de plus en plus, travaille de façon proactive avec les médias. L'une des valeurs de l'Ordre est la transparence. C'est notamment grâce à ce rapport de confiance avec les médias qu'elle se concrétise.

Des remerciements qui s'imposent

Vous le devinez, un tel travail ne s'accomplit pas seul.

L'Ordre doit beaucoup à Diane Lamarre. Au cours de ses mandats à la présidence, M^me^ Lamarre a toujours eu à cœur que chaque décision soit prise en fonction de la mission de protection du public de l'Ordre. On ne rencontre pas souvent une femme comme elle ; il s'agit d'une personne exceptionnelle qui a fait de grandes choses pour la population et la pharmacie. Merci !

L'Ordre, c'est d'abord et avant tout une grande équipe. Je désire remercier le personnel, une équipe mobilisée qui fait en sorte que les décisions se transforment en action.

Cette équipe est dirigée par Manon Lambert, qui mérite également de chaleureux remerciements. Difficile de trouver une directrice générale plus engagée, plus compétente que M^me^ Lambert.

Pour terminer, je désire remercier les membres du Conseil d'administration qui m'ont accordé leur confiance pour mener à bien la mission de protection du public de l'Ordre. C'est un grand privilège qui m'est accordé et c'est avec beaucoup de sérieux que j'entreprends ce mandat.

Le président,

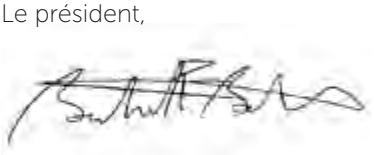

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A.

Ce rapport annuel 2013-2014 dresse le portrait d'un exercice qui ne ressemble à aucun des précédents en raison de l'ampleur inégalée de l'offre de formation portant sur les nouvelles activités des pharmaciens, offerte aux membres.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

Ce rapport annuel 2013-2014 dresse le portrait d'un exercice qui ne ressemble à aucun des précédents en raison de l'ampleur inégalée de l'offre de formation portant sur les nouvelles activités des pharmaciens, offerte aux membres. Considérant la structure de l'Ordre, cet exercice a considérablement modifié le cours des activités de la permanence durant la majeure partie de l'exercice. Je m'en voudrais d'ailleurs, d'entrée de jeu, de ne pas souligner au crayon gras l'effort et l'engagement exceptionnel de tout le personnel de l'Ordre qui a travaillé en équipe afin de rendre disponible, en un temps record, une formation dans trois formats différents (en salle, en webdiffusion et en autoappentissage) pour plus de 75 % des membres, tout en assurant la continuité des autres opérations de l'Ordre avant, pendant et après ces sessions de formation.

Nouvelles activités des pharmaciens

Cet exercice ne ressemble à aucun autre parce qu'il aura été celui où les travaux devant mener à l'approbation finale de sept règlements, huit avec celui du Collège des médecins du Québec, et d'un guide d'exercice commun, portant sur les nouvelles activités des pharmaciens, ont été menés à bien dans un temps record par la permanence. Bien que, pour le moment, ces règlements ne soient pas en application, il n'en demeure pas moins qu'ils représentent le fruit d'une intense et saine collaboration entre l'Ordre des pharmaciens du Québec et le Collège des médecins du Québec ; deux ordres qui ont partagé leur volonté commune de travailler pour le public pour arriver à un résultat qui, nous l'espérons, se concrétisera au cours du prochain exercice.

Changement à la présidence

Cet exercice ne ressemble à aucun autre parce qu'il aura été celui de la démission de notre présidente, M^me^ Diane Lamarre, qui a décidé de mettre ses compétences encore une fois au bénéfice de la population, mais cette fois-ci en devenant députée au provincial. Je ne saurais trop mettre l'accent sur le travail colossal accompli par M^me^ Lamarre au cours de son passage à l'Ordre. Travailleuse infatigable, visionnaire douée et d'une ténacité à toute épreuve, M^me^ Lamarre était convaincue de l'importance pour la population du Québec qu'un ordre professionnel s'acquitte avec rigueur, éthique et transparence de sa mission de protection du public. Elle aura su transporter la profession dans son rêve de faire contribuer

davantage les pharmaciens, des professionnels de la santé hautement formés et sous-utilisés, à l'accès aux services de santé !

Cet exercice ne ressemble à aucun autre parce qu'il marque l'arrivée d'un nouveau président nommé par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, situation qui ne s'était pas présentée depuis 25 ans à l'Ordre. Je profite de cette tribune, qui m'est offerte par le rapport annuel, pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau président, M. Bertrand Bolduc, pour l'assurer de mon soutien indéfectible dans la poursuite des activités de l'Ordre et lui offrir mon appui total dans la réalisation de son mandat important accepté au pied levé !

La planification stratégique

Bien sûr, tout n'a pas été que situations inédites dans le cadre de l'exercice 2013-2014. La permanence de l'Ordre a traduit également les orientations stratégiques du Conseil d'administration en actions concrètes. Voici quelques exemples :

- partenariat avec le magazine *Protégez-vous* pour la révision du *Guide pratique de la pharmacie* ;
- finalisation des normes sur la préparation de produits stériles dangereux et non dangereux (publication des documents peu après la fin de l'exercice) ;
- présentation d'un mémoire dans le cadre du projet de loi 52 sur les soins de fin de vie et prises de position (projet de loi 49 et projet de loi omnibus visant à modifier le *Code des professions*) ;
- mise en place d'un mécanisme de veille documentaire pour alimenter les décisions de l'Ordre ;
- révision du plan de présence sur les pénuries de médicaments ;
- amorce des travaux pour élaborer un cadre de référence en éthique (revue de littérature) et des standards de pratique sur l'éthique, le professionnalisme et les relations commerciales. (inspection ciblée) ;
- poursuite des travaux sur le bilan comparatif des médicaments ;
- élaboration de profils de compétences pour le personnel technique et de soutien technique en pharmacie ;
- amorce des travaux sur l'évolution de l'encadrement des activités de ces catégories de personnel ; et
- mise en application d'un projet de politique sur la conciliation travail-famille à l'Ordre.

En outre, soulignons le soutien des administrateurs dans l'amélioration continue des politiques de gouvernance.

Mal aimées mais combien importantes : les activités récurrentes

Même si cette liste de projets est importante, il faut savoir que le travail nécessaire à leur réalisation ne représente que la pointe de l'iceberg. Environ 15 % du temps des ressources humaines est dédié à la mise en œuvre de la planification stratégique, le reste des ressources étant consacré aux fonctions de base de l'Ordre. Bien qu'elles soient généralement peu populaires auprès des membres, elles représentent la raison d'être fondamentale d'un ordre professionnel et les éléments sur lesquels la population se fonde pour lui prêter sa confiance.

Ces activités sont l'inspection (auto-inspection, inspection individuelle, inspection particulière sur la compétence), le traitement de dossiers individuels (ordonnance d'examen médical, déclaration d'infraction criminelle, déclaration de requête introductive d'instance en responsabilité professionnelle), les activités d'admission à la pratique (délivrance de permis, équivalence de diplôme et inscription au registre des candidats à l'exercice), les activités d'inscription (maintien du tableau de l'Ordre, demande d'exercice en société, analyse des baux et des contrats conclus dans le cadre de l'exercice de la pharmacie), le traitement des demandes d'accès à l'information, les activités d'enquête (enquête sur demande du public et enquête pour exercice illégal), les audiences du conseil de discipline, les activités de communication (relations de presse, édition de publications diverses dont *L'interaction*, *L'interaction express* et *La dépêche*, actualisation permanente du site Web et présence soutenue sur les médias sociaux, activités de la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie*, etc.), l'envoi d'alertes aux pharmaciens et la mise à jour régulière de la base de données des médicaments en vente libre, notamment.

Un lien solide avec de nombreux partenaires

Une autre partie importante du rôle de la permanence est d'entretenir des liens avec les parties prenantes de l'organisation. Au cours de l'exercice, cette réalité ne s'est pas démentie ; l'Ordre a ainsi échangé et participé à des activités avec différents ministères (MSSS, MESRST, MELS, MICC, MRI), les deux facultés de pharmacie et leurs étudiants, l'Office des professions du Québec, la protectrice du citoyen, le Bureau du coroner, le Conseil interprofessionnel du Québec, différents ordres du domaine de la santé et d'autres secteurs, des associations pharmaceutiques, médicales et de patients, l'AQESSS, le Conseil québécois d'agrément, l'INESSS, l'INSPQ, le Conseil québécois sur le tabac et la santé, Éduc'alcool, les différents ordres de pharmaciens canadiens, l'Association nationale des organismes de réglementation en pharmacie, les fabricants de médicaments, des assureurs de personnes et Santé Canada.

En conclusion, une autre année chargée, marquée par de grandes réalisations qui, je l'espère ardemment, seront appliquées ou reconnues dans un futur rapproché, que ce soit la *Loi 41*, la reconnaissance d'une première spécialité en pharmacie ou une formation rehaussée et un encadrement renouvelé du personnel technique en pharmacie.

La directrice générale et secrétaire,

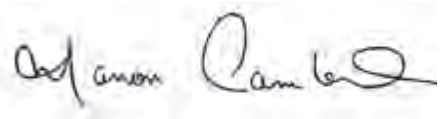

Manon Lambert, pharmacienne, M. Sc.

Réalisations 2013-2014

Les principales réalisations de l'Ordre pour l'année 2013-2014 sont présentées ci-dessous.

Nouvelles publications

- *Guide d'exercice – Les activités réservées aux pharmaciens (Loi 41)*
- *Les niveaux de consommation d'alcool à faible risque – Guide pour les pharmaciens* (conjointement avec Éduc'alcool)
- *Guide pratique de la pharmacie* (en collaboration avec les éditions Protégez-Vous)
- *Prévenir les risques en pharmacie – Publication conjointe OPQ-FARPOPQ* (volume 1, n° 1)
- *Profil de compétences – Personnel de soutien technique*
- *Profil de compétences – Personnel technique*
- *Norme 2014.01 – Préparation de produits stériles non dangereux en pharmacie*
- *Norme 2014.02 – Préparation de produits stériles dangereux en pharmacie*

Grandes orientations et prises de position

- Dépôt d'un mémoire sur le projet de loi 52 sur les soins de fin de vie
- Dépôt d'un mémoire sur le projet de loi 49 : *Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées*
- Appui au projet de loi fédéral C-523 sur la divulgation obligatoire des pénuries de médicaments
- Appui à la Société canadienne du cancer dans le cadre de sa campagne « Protégeons les jeunes contre l'industrie du tabac », demandant au gouvernement québécois d'agir rapidement pour obliger l'industrie du tabac à rendre ses produits moins attrayants pour les jeunes
- Recommandation à la Commission parlementaire de la santé et des services sociaux afin que l'utilisation et la mise en marché des cigarettes électroniques soient assujetties aux mêmes dispositions que celles des produits du tabac
- Tenue d'une journée de réflexion sur les programmes de fidélisation en pharmacie

Pratique professionnelle, admission et formation continue

- Mise à jour du *Règlement sur l'inspection professionnelle*
- Formation réglementaire sur la *Loi 41* (en salle, en webdiffusion et en autoapprentissage)
- Formation en autoapprentissage sur le plan de prise en charge des patients
- Formation en salle et en webdiffusion sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire
- Collaboration étroite à la mise à jour du programme de *Qualification en pharmacie* offert par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal depuis septembre 2011
- Finalisation des normes sur la préparation de produits stériles dangereux et non dangereux en pharmacie
- Standardisation des outils et des rapports d'inspection
- Inspection visant les relations éthiques et commerciales des pharmaciens propriétaires avec plus de 3000 questionnaires complétés
- Analyse de près de 700 plans de prise en charge des patients produits par les pharmaciens

Présentations, cours, allocutions ou conférences

- Gestion des risques en pharmacie et responsabilité professionnelle, conjointement avec le FARPOPQ (Université de Montréal, Uniprix)
- Standards de pratique des assistants techniques en pharmacie et rehaussement des compétences (colloque de l'AQATP, A.P.E.S., Uniprix, etc.)
- Norme sur les préparations magistrales non stériles (Université de Montréal, Université Laval)
- Système professionnel et présentation de l'Ordre des pharmaciens du Québec (Université Laval)
- Hiérarchisation des soins et protection du public : perspective de l'Ordre des pharmaciens du Québec (colloque de l'A.P.E.S.)

- Programme d'inspection de l'Ordre des pharmaciens du Québec (congrès de l'A.P.E.S., établissements de santé)
- Inspection professionnelle et standards de pratique (Université Laval)
- Rédaction de plans de prise en charge des patients (Université Laval)
- Introduction à la profession de pharmacien dans le cadre du programme *Qualification en pharmacie* (Université de Montréal)
- Élaboration de politiques et procédures (Université Laval)
- L'exercice en pharmacie au Québec (Caisse Primaire d'Assurance Maladie Sécurité Sociale de Nîmes)
- Les ruptures d'approvisionnement en médicaments (colloque de l'A.P.E.S.)
- La formation continue, le cas du Québec (Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones)
- La reconnaissance des qualifications professionnelles entre le Québec et la France, un modèle international et perspectives d'avenir (ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur)

Services administratifs

- Développement, lancement et mise au point d'un système d'inscription et de paiement en ligne pour la formation liée à la *Loi 41*
- Mise au point des rapports comptables pour le suivi des opérations de formation
- Centralisation du traitement des allocations de dépenses et des jetons de présence
- Finalisation des changements de mobilier selon le plan des locaux rénovés
- Développement du statut d'employé pigiste pour mieux s'adapter aux nouvelles demandes
- Changement de régime d'assurances collectives pour réduire les frais administratifs
- Refonte intégrée de la procédure juridique et informatique pour les élections
- Réécriture et modernisation technique du *programme Alerte* pour fonctionner à distance, sans aucun papier, sur deux écrans
- Augmentation de la capacité des serveurs et du réseau informatique
- Révision du système informatique du syndic et de ses rapports
- Révision du plan comptable et des états financiers pour une meilleure imputabilité
- Organisation d'un processus systématique de communication documentaire lors d'un changement d'ensemble de la tarification
- Parachèvement de la rénovation de la salle informatique

Communications et relations publiques

- Chronique hebdomadaire « Sur ordonnance », dans le *Journal de Montréal*, et chronique santé à l'émission *Libre-service*, sur la chaîne MAtv, par l'ancienne présidente de l'Ordre, Diane Lamarre
- Organisation de la première édition des Conférences de l'Ordre, le 13 juin 2013, à Montréal, avec la participation de plus de 300 pharmaciens
- Production de deux vidéos visant à présenter les récipiendaires des prix Louis-Hébert et Innovation. Ces vidéos ont également été diffusées sur les médias sociaux et le site Web de l'Ordre.
- Lancement d'une vidéo et production d'une affiche sur la cessation tabagique dans le cadre de la *Semaine pour un Québec sans tabac* 2014
- Lancement, à l'occasion de la *Semaine de sensibilisation à la pharmacie* 2014, d'une campagne d'information sur la consommation de médicaments à des fins non médicales chez les jeunes
- Publication régulière de *L'interaction* (5 parutions), de *L'interaction express* (55 parutions) et de *La Dépêche* (10 parutions)
- Publication du *Présent pour vous*, journal accompagnant l'avis de cotisation
- Participation au salon des exposants du congrès de l'AQPP et du COCEP
- Présence soutenue dans les médias sur différents dossiers : *Loi 41*, pilules contraceptives, ruptures d'approvisionnement, prix des médicaments, pratiques commerciales, médicaments contrefaits, etc.
- Plus de 280 contacts médias au cours de l'année dont environ la moitié a généré une entrevue par les porte-paroles de l'Ordre
- Plus de 450 000 visites sur le site Web de l'Ordre en un an et plus de 1,5 million de pages vues

Reconnaissance

- Attribution du prix Louis-Hébert à M. Marc Parent
- Attribution du prix Innovation à M. Jean-François Bussières
- Attribution du Mérite du CIQ à M. Denis Brouillette
- Remise d'une bourse à deux étudiants en pharmacie, soit Martin Guay-Gagnon (Université de Montréal) et Pier-Alexandre Rioux (Université Laval)
- Attribution du Certificat de mérite et de 500 $ à M^me^ Marie-Noëlle Caron, secrétaire à la Direction des services professionnels

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre (*de gauche à droite*)

En avant : Stéphane Plante / Diane Lamarre, ancienne présidente* / Manon Lambert / Jean Morin

En arrière : Jérôme Landry / Carl Desparois / François Duhamel / Marie Pineau / Jean Provost / Georges-Émile Bourgault / Martin Franco / Marie Iskandar / Marie-Christine Anctil / Bruno Simard / Isabelle Tremblay / Pierre Laporte / Suzanne Payer / Jenny Lower / Louis Milliard / Marielle Tremblay / André Bonnici / Frédéric Poitras / François Duchesne / Jean Landry / Bertrand Bolduc, président**

Absent de la photo : Benoit Morin

* A quitté ses fonctions le 7 mars 2014.
** Est entré en fonction le 26 mars 2014.

Au 31 mars 2014, le Conseil d'administration de l'Ordre était composé de 24 administrateurs (1 poste vacant).

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a procédé le 26 mars 2014 à la nomination de M. Bertrand Bolduc comme président de l'Ordre. Son mandat se terminera en juin 2015, date prévue de la fin du mandat de M[me] Diane Lamarre, présidente démissionnaire.

Le président, élu au suffrage universel des membres de l'Ordre (sauf en cas de vacance), est appuyé de 20 administrateurs élus et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en plus de la secrétaire. Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs est limité à deux. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres du Conseil d'administration 2013-2014 de l'Ordre avec la date de leur entrée en fonction et, pour les administrateurs élus, la région qu'ils représentent.

NOM	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA***
Bertrand Bolduc, président		*Nommé**	26 mars 2014	85 %
Stéphane Plante	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine	*Élu*	9 juin 2011	92 %
Isabelle Tremblay	Saguenay–Lac-Saint-Jean/ Côte-Nord	*Élue*	14 juin 2013	77 %
Georges-Émile Bourgault	Capitale-Nationale	*Élu*	9 juin 2011	77 %
Jenny Lower	Capitale-Nationale	*Élue*	9 juin 2011	69 %
Frédéric Poitras	Capitale-Nationale	*Élu*	14 juin 2013	90 %
Louis Milliard	Mauricie/Centre-du-Québec	*Élu*	14 juin 2013	77 %
Marie-Christine Anctil	Estrie	*Élue*	9 juin 2011	92 %
André Bonnici	Montréal	*Élu*	14 juin 2013	85 %
Marie Iskandar	Montréal	*Élue*	14 juin 2013	77 %
Benoit Morin	Montréal	*Élu*	9 juin 2011	85 %
Marie Pineau	Montréal	*Élue*	14 juin 2013	77 %
Martin Franco	Montréal	*Nommé***	13 novembre 2013	100 %
Carl Desparois	Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec	*Élu*	14 juin 2013	90 %
Bruno Simard	Chaudière-Appalaches	*Nommé***	5 décembre 2012	92 %
François Duhamel	Laval	*Nommé***	25 septembre 2012	77 %
Jérôme Landry	Lanaudière	*Élu*	9 juin 2011	69 %
Pierre Laporte	Laurentides	*Élu*	9 juin 2011	77 %
Poste vacant	Montérégie	–	–	–
Suzanne Payer	Montérégie	*Élue*	9 juin 2011	77 %
Jean Provost	Montérégie	*Élu*	14 juin 2013	100 %
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC			**DÉBUT DU MANDAT**	
Jean Morin			9 juin 2011	100 %
Jean Landry			14 juin 2013	80 %
François Duchesne			23 août 2010	85 %
Marielle Tremblay			9 juin 2011	85 %

* Nommé par le Conseil d'administration en remplacement de la présidente qui n'a pas terminé son mandat.
** Nommé par le Conseil d'administration en remplacement d'un administrateur qui n'a pas terminé son mandat.
*** Inclut les CA téléphoniques

Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) s'assure du respect de la mission principale de l'Ordre, qui est la protection du public, en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. Il établit, entre autres, les grandes orientations de l'Ordre, prend des décisions liées aux affaires de l'Ordre telles que le contrôle de l'admission, la réglementation de l'exercice de la pharmacie et l'adoption et la mise en application de règlements et de politiques, et veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements qui en découlent. Il décide aussi de la création des comités et en nomme les membres. Il exerce tous les droits, pouvoirs et privilèges dévolus à l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort de l'assemblée générale (cotisation et nomination de l'auditeur indépendant).

Au cours de l'exercice 2013-2014, le CA a tenu 14 réunions et une réunion extraordinaire téléphonique. Lors de ces rencontres, il a adopté au total 169 résolutions dont les principales sont énumérées ci-après.

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 13 juin 2013.

Nominations et félicitations

En 2013, le CA a résolu de nommer, à titre d'administrateur du FARPOPQ et pour un mandat de trois ans, MM. Claude Gagnon, Jean Vaillancourt et Jean-Michel Lavoie. M^me^ Louise Sanscartier a, quant à elle, été nommée à la présidence du FARPOPQ pour un mandat d'un an, mandat qui a été reconduit en 2014. Le CA a également résolu que les mandats de M. Gérard Guilbault et de M^me^ Élaine Michaud soient de trois ans et que ceux de MM. Patrick Ouellet et Michel Rouleau soient d'une année.

M^me^ Danielle Fagnan, directrice des services professionnels, a été nommée à titre de déléguée de l'Ordre au Conseil québécois d'agrément, et M^me^ Pascale Gervais, inspecteur en établissement de santé, à titre de substitut.

La CA a désigné M. Stéphane Côté, pharmacien, pour siéger au Conseil consultatif d'information sur la santé d'IMS Brogan.

Au cours de l'exercice, le CA a nommé M^e^ Jocelyn Binet à titre de directeur adjoint, conseiller juridique et syndic adjoint, et M. Pierre-Marc Déziel comme syndic correspondant. Le CA a également nommé M. Martin Franco à titre d'administrateur de l'Ordre pour la région de Montréal, en remplacement de M. Denis Roy, démissionnaire.

Le CA a approuvé la nomination respective de M^me^ Karine Patry et de M^me^ Karine Coupal à titre d'inspecteur en milieu communautaire, et celle de M. Jean-Philippe Côté à titre d'inspecteur nommé pour les inspections ciblées.

M^e^ Claude G. Leduc a, quant à lui, été nommé président du comité spécial sur la déontologie.

Le CA a procédé à la nomination de M. Abel-Claude Arslanian à titre de membre du conseil de discipline. Il a également nommé M^me^ Marie Pineau et M. Martin Franco au sein du groupe de pilotage sur la planification stratégique de l'Ordre. De plus, il a nommé M. Louis Milliard comme membre du comité d'audit et M. Jean Provost en tant que membre du comité spécial sur la déontologie.

À la suite de la démission de M^me^ Diane Lamarre à la présidence de l'Ordre, le 7 mars dernier, le CA a décidé que M. Stéphane Plante assurerait l'intérim du poste de président jusqu'au 26 mars 2014.

Le CA a adopté une motion de félicitations à l'attention de M^me^ Danielle Fagnan, directrice des services professionnels, ainsi qu'à l'ensemble de son équipe et du comité d'inspection professionnelle pour avoir relevé avec brio le défi de la mise en application d'un nouveau programme d'inspection professionnelle. Le CA a aussi tenu à féliciter tous les employés de l'Ordre qui se sont acquittés avec professionnalisme et engagement des objectifs fixés par le CA et qui ont mené à terme plusieurs dossiers importants pendant le dernier exercice.

Le CA a adopté une motion de félicitations à l'endroit de M^e^ Jean Morin, administrateur nommé, pour l'obtention du prix Mérite du CIQ par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Il a également tenu à féliciter M. Stéphane Plante, vice-président, pour son engagement en tant que président par intérim.

Le CA a résolu de décerner le prix Louis-Hébert 2014 à M^me^ Andrée Néron et le prix Innovation à M. Denis Lebel. Il a également recommandé au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) de décerner le prix Mérite du CIQ à M^me^ Stéphanie Mercier.

Réglementation

Le CA a résolu de demander à l'Office des professions du Québec de soumettre une recommandation au gouvernement afin que soient approuvés les règlements qui visent les conditions et modalités des nouvelles activités réservées aux pharmaciens. Le CA a également résolu de demander à l'Office des professions du Québec de soumettre une recommandation au gouvernement afin que ces règlements soient approuvés avec une date d'entrée en vigueur le 3 septembre 2013.

Le CA a résolu d'envoyer à l'Office des professions du Québec une lettre présentant les demandes de modifications législatives et les réflexions soumises par l'Ordre touchant le *Code des professions* et la *Loi sur la pharmacie*.

Le CA a résolu d'adopter le *Règlement sur l'inspection professionnelle des pharmaciens* et le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la représentation et sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec* et de les transmettre à l'Office des professions du Québec pour approbation.

Concernant l'utilisation du logo de l'Ordre, le CA a résolu de maintenir la position énoncée dans le document *Des lignes directrices pour une image corporative cohérente et constante*, notamment lorsqu'il y est écrit que « le symbole ne peut, en aucun cas, être associé à des activités commerciales ».

Finances

Le CA a résolu d'adopter le budget 2013-2014.

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton au 31 mars 2013. Il a également résolu de proposer à l'assemblée générale de nommer cette même firme à titre d'auditeur de l'Ordre pour l'exercice financier 2013-2014.

En 2013, le CA a décidé qu'il y aurait une indexation des échelles de salaires de 2 % pour tous les employés ainsi qu'un rattrapage supplémentaire de 5 % dans l'échelle salariale pour la secrétaire-réceptionniste et pour les conseillères en communication. Il a également décidé qu'il y aurait une indexation de 2 % et un rattrapage supplémentaire de 6 % de l'échelle salariale pour le poste de directeur général et secrétaire et, conséquemment, de celle associée à la fonction de président.

En 2014, le CA a résolu qu'il y aurait une indexation de 1,2 % des échelles de salaires de tous les employés et une indexation de 1,2 % de l'échelle salariale du poste de directeur général et secrétaire et, par le fait même, du poste de président. Il a également décidé de modifier le *Manuel des politiques et procédures de gestion relatives aux conditions de travail du personnel* pour faire en sorte que l'ajustement des échelles salariales des employés prévoie au minimum le pourcentage d'augmentation de l'IPC de la région de Montréal au 31 décembre de chaque année.

En 2013, le CA a résolu de hausser de 2,7 % la rémunération horaire des membres de comités, la faisant passer de 61 $ à 63 $ l'heure, et de hausser de 1,4 % tous les tarifs et autres dépenses versés à titre d'indemnités par l'Ordre. De plus, ces hausses de tarifs s'appliquent aux réclamations de frais de fonction faites par les employés.

En 2014, le CA a résolu de hausser la rémunération horaire de 3 % pour la porter de 63 $ à 65 $ aux fins de rémunération des administrateurs, membres de comités et membres de groupes de travail. Il a également décidé de hausser tous les tarifs et autres dépenses versés à titre d'indemnité par l'Ordre de 0,9 %.

Le CA a adopté le programme de dépenses d'immobilisations de 526 400 $, en 2013, et celui de 373 200 $ en 2014.

Le CA a nommé la firme Mallette, comptables agréés, à titre d'auditeur du FARPOPQ pour l'exercice financier 2013. Il a aussi décidé de fixer l'enveloppe de rémunération globale des administrateurs du FARPOPQ à 75 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. De plus, il a fixé à 3 274 000 $ la somme nécessaire afin de défrayer le coût net du fonctionnement du FARPOPQ.

Concernant le système informatique utilisé pour l'inspection, le CA a mandaté la directrice générale et secrétaire pour signer un contrat d'entretien avec la compagnie Alogient pour un montant de 93 788 $, la première année, et de 48 788 $ les deuxième et troisième années.

Le CA a résolu de hausser les frais exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession.

Le CA a adopté le budget 2014-2015 déficitaire de 238 200 $.

Adoption de politiques, de principes et de prises de position

Le CA a adopté les modifications apportées à la *Politique sur l'élaboration des politiques*, la *Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administrateurs*, la *Politique sur le Mandat du Conseil d'administration* et la *Politique sur les comités*. Il a aussi décidé d'abolir la *Politique de communication* adoptée en mars 2006 et la *Politique éditoriale de L'interaction* adoptée en juin 2011. Il a, par le fait même, adopté la nouvelle *Politique de communication*.

Le CA a résolu de déposer un mémoire auprès de la Commission de la santé et des services sociaux portant sur le projet de loi n° 52 sur les soins de fin de vie. Il a également appuyé le dépôt du projet de loi C-523 à la Chambre des communes portant sur la divulgation obligatoire des pénuries de médicaments.

Le CA approuvé le modèle de soins et services pharmaceutiques et de gestion sécuritaire des médicaments dans les maisons de soins palliatifs, produit par la Direction des services professionnels, ainsi que les démarches subséquentes.

Le CA a décidé d'appuyer la campagne « Protégeons les jeunes contre l'industrie du tabac » développée par la Société canadienne du cancer.

Le CA a résolu d'adopter une procédure d'élection des membres du comité exécutif.

Le CA a adopté une décision à l'effet qu'un administrateur s'engage à dénoncer, le cas échéant, à chacune des réunions du CA, une situation de conflit d'intérêts réelle ou apparente susceptible de le placer en position d'avoir à choisir entre son intérêt personnel ou celui d'un tiers et l'intérêt de l'Ordre.

Communication

Le CA a adopté le plan de communication 2013-2014 et celui de 2014-2015.

Le CA a résolu de doter l'Ordre d'un blogue.

Le CA a approuvé le plan de communication proposé concernant les normes sur la préparation de produits stériles dangereux et non dangereux en pharmacie. Il a également approuvé le plan d'action et le plan de communication concernant le bilan comparatif des médicaments.

Pratique professionnelle

Le CA a approuvé le programme d'inspection professionnelle 2013-2014. Il a également approuvé le questionnaire du programme d'inspection ciblée sur l'éthique professionnelle et les pratiques commerciales des pharmaciens, le plan d'action proposé pour préparer les pharmaciens ainsi que l'échéancier.

Le CA a décidé d'agir de façon proactive, avec diverses approches conjuguées, dans le dossier des pratiques commerciales entre les pharmaciens propriétaires et les propriétaires de résidences pour personnes âgées.

Le CA s'est prononcé officiellement en faveur du principe de réduction des méfaits liés à l'utilisation de drogues intraveineuses illicites et a résolu d'appuyer toute démarche, ayant fait ses preuves, se basant sur cette approche.

Le CA a approuvé les normes sur la préparation de produits stériles dangereux et non dangereux en pharmacie et l'échéancier d'application.

Le CA a adopté les profils de compétences du personnel technique et du personnel de soutien technique et a résolu de poursuivre les travaux devant mener à des propositions d'encadrement actualisé de leur travail.

Formation

Le CA a résolu d'accepter l'ajout des cours de soins pharmaceutiques du programme de *Qualification en pharmacie*, offert par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal, dans l'arsenal de formation de la Direction de l'admission et du perfectionnement pour les pharmaciens en actualisation.

Le CA a adopté le guide d'exercice sur les activités réservées aux pharmaciens. Le CA a aussi résolu que des exemples soient travaillés conjointement par les représentants de l'Ordre et du Collège des médecins du Québec, et ajoutés au guide.

Le CA a créé un comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires en lien avec la *Loi 41*.

Autres

Le CA a approuvé le plan d'effectifs 2013-2014 de l'Ordre et celui de 2014-2015.

Le CA a adopté le *Protocole encadrant les relations entre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Le CA a résolu de constituer un comité spécial sur la déontologie. Il a également créé un comité de vigie interordres, en lien avec la *Loi 41*, composé de membres de l'Ordre et du Collège des médecins ainsi que de deux représentants des patients.

Composition du comité exécutif

Le comité exécutif de l'Ordre (*de gauche à droite*)

Georges-Émile Bourgault, administrateur / Manon Lambert, secrétaire / Stéphane Plante, vice-président / Marie Pineau, administratrice / Jean Morin, administrateur nommé / Bertrand Bolduc, président (est entré en fonction le 26 mars 2014)

Rapport du comité exécutif

Le comité exécutif (CE) a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le Conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*.

Pour l'exercice 2013-2014, il a tenu 11 réunions pendant lesquelles 112 résolutions ont été adoptées. Ci-après se trouve un résumé de ces principales résolutions.

Nominations et félicitations

Le CE a nommé trois pharmaciennes comme représentantes de l'Ordre sur trois comités de l'INESSS : M^me^ Caroline Sylvain, comité sur l'autosurveillance glycémique pour les patients diabétiques de type 2 ; M^me^ Louise Rousseau, comité sur l'efficacité et la sécurité des modes d'intervention auprès des personnes vivant avec des troubles concomitants liés aux substances et à la dépendance, anxieux ou de l'humeur ; M^me^ Odette De Grandpré, comité sur les troubles cognitifs liés au vieillissement.

Le CE a nommé M. Jean-François Guévin à titre de représentant de l'Ordre sur le comité d'experts de l'INSPQ visant à soutenir la rédaction d'un avis sur la réduction des risques associés à l'injection de médicaments opioïdes destinés initialement à une administration par une autre voie.

Le CE a décidé d'attribuer le Certificat de mérite 2013 à M^me^ Marie-Noëlle Caron, secrétaire administrative à la Direction des services professionnels.

Gouvernance et recommandations au CA

Le CE a résolu d'apporter certaines modifications à la *Politique de remboursement des dépenses des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec* et à la *Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, et de déposer au CA, pour adoption, les deux politiques révisées.

Il a également résolu de transmettre la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* modifiée au comité de gouvernance et d'éthique, pour révision, et dépôt ultérieur au CA.

Le CE a recommandé au CA d'augmenter les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession.

Pratique professionnelle

Le CE a résolu de nommer plusieurs membres à titre de maître de stage d'actualisation et d'ajouter leur nom à la banque de maîtres de stage de l'Ordre.

Le CE a résolu d'imposer à un membre la suspension provisoire de son droit d'exercice. Par la suite, le CE a constaté que les expertises médicales réalisées dans le cadre de ce dossier ne concluaient pas que le membre présentait un état de santé incompatible avec l'exercice de la pharmacie. Il a donc décidé de lever la suspension provisoire.

Dans un dossier, le CE a constaté que les expertises médicales ont conclu qu'un membre présentait un état de santé compatible avec l'exercice de la pharmacie. Il a ainsi décidé de délivrer à ce membre un permis d'exercice.

Le CE a résolu de demander une inspection d'un membre propriétaire de pharmacie ainsi qu'une enquête.

Le CE a résolu de demander au comité d'inspection professionnelle (CIP) de lui transmettre le rapport d'inspection professionnelle sur l'inspection individuelle de cinq membres.

Le CE a résolu de constater la réussite du programme de perfectionnement imposé à un membre, de lever la limitation du droit d'exercice de ce membre et de demander au CIP de procéder à une inspection de contrôle un an après la réussite du programme de perfectionnement.

Le CE a jugé qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle commise par trois membres et l'exercice de la profession.

Dans trois dossiers, le CE a résolu de demander à quatre membres de l'informer lorsqu'un jugement sera rendu par la Cour du Québec ou qu'un règlement sera conclu.

Le CE a résolu de prendre acte de la dénonciation transmise par trois membres concernant le dépôt d'une requête introductive d'instance en responsabilité professionnelle et de n'y donner aucune autre suite.

Le CE a résolu de renouveler le permis temporaire d'un membre et de lui délivrer un permis régulier à la réception de la preuve de réussite de l'examen de l'Office québécois de la langue française.

Le CE a résolu d'imposer à un membre des cours de perfectionnement et un stage et a également décidé que ce membre serait soumis à l'auto-inspection, à une inspection individuelle ainsi qu'à une rétroaction sur trois plans de prise en charge des patients. Finalement, le CE a résolu de transmettre le dossier de ce membre à la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) afin qu'un suivi soit assuré.

Le CE a décidé de limiter le droit d'exercice d'un membre, de lui imposer un programme de perfectionnement et de transmettre son dossier à la DAP.

Le CE a résolu de référer un dossier au CIP pour qu'une inspection sur la compétence professionnelle des trois membres concernés par ce dossier soit effectuée. Il a également résolu de demander à ces membres d'informer le CE du jugement rendu par la Cour du Québec.

Le CE a décidé d'imposer à trois membres de compléter avec succès des cours de perfectionnement et un stage, de limiter leur droit d'exercice, de transmettre leur dossier à la DAP afin qu'un suivi soit assuré et finalement, de demander, pour deux des membres concernés, une inspection de contrôle de l'exercice professionnel un an après la réussite du programme de perfectionnement.

Dans un autre dossier, le CE a résolu de constater l'échec d'un stage de perfectionnement imposé à un membre, de lui imposer de compléter avec succès un stage, de limiter son droit d'exercice et de transmettre son dossier à la DAP.

Le CE a également résolu de constater l'échec du stage d'un autre membre et de maintenir sa limitation du droit d'exercer la pharmacie jusqu'à ce que les cours et les stages du programme de perfectionnement imposés soient complétés et réussis.

Finalement, le CE a résolu de constater l'échec du stage d'un membre et d'en imposer un nouveau selon les mêmes termes et conditions que le précédent. Le CE a également décidé de transférer ce dossier au CIP afin d'évaluer la pertinence d'imposer une limitation du droit d'exercice.

Retour à la pratique

Le CE a décidé d'accorder un délai supplémentaire à un membre pour compléter avec succès la démarche d'actualisation entreprise et de prolonger l'engagement à une date déterminée.

Finances

Le CE a résolu de donner le mandat au courtier de l'Ordre d'accepter la police d'assurance d'Encon avec une augmentation de la prime de 11,3 %, tout en conservant la même couverture, et de renouveler l'assurance responsabilité civile générale avec une prime annuelle de 1750 $ plus taxes.

Message des administrateurs nommés

Le *Code des professions* prévoit que les affaires d'un ordre professionnel sont administrées par le Conseil d'administration formé de membres de cet ordre, élus par leurs pairs, et d'administrateurs nommés par l'Office des professions. Leur nombre varie selon la taille du Conseil d'administration. Si leur présence et leurs interventions permettent d'ajouter une perspective additionnelle aux discussions, ils sont indépendants et leur rôle est celui de tout administrateur. De ce fait, leurs actions doivent être guidées par la mission de l'Ordre, soit la protection du public, ce qui inclut la promotion et la surveillance de l'exercice approprié d'une profession et le respect des règles de gouvernance. À quelques exceptions près d'ailleurs, les administrateurs nommés ont les mêmes pouvoirs que les membres élus. La révision prochaine du *Code des professions* pourrait voir augmenter le nombre des administrateurs nommés par rapport aux administrateurs élus.

Les administrateurs nommés à l'Ordre des pharmaciens du Québec sont fiers d'avoir participé, bien humblement faut-il le souligner, aux efforts de l'Ordre pour promouvoir l'adoption de la *Loi 41* et faire en sorte que l'ensemble des pharmaciens soit correctement formé pour répondre aux nouvelles exigences de l'exercice de leur profession. Notre déception fut grande de voir la mise en vigueur de la loi reportée, mais la légitimité de cette loi et l'impact bénéfique évident sur l'accessibilité des services de santé offerts à la population nous permettent de demeurer confiants.

L'Ordre des pharmaciens du Québec est devenu, depuis quelques années, un modèle de gouvernance parmi les ordres professionnels. Cette situation est le fruit d'un long travail où furent impliqués et auquel ont collaboré tous les employés, cadres et administrateurs de l'Ordre. Le mérite leur revient.

Nous tenons particulièrement à souligner le départ de la présidente de l'Ordre, M^me^ Diane Lamarre, dont le dévouement et la persévérance ont été plus que significatifs dans le processus d'adoption de la *Loi 41*. Nous lui souhaitons d'atteindre, dans ses nouvelles fonctions, les objectifs qu'elle s'est fixés. Nous remercions aussi particulièrement la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, M^me^ Manon Lambert, pour la rigueur avec laquelle elle s'acquitte de ses fonctions ; rigueur qui n'est également pas étrangère à l'adoption de la *Loi 41* ainsi qu'à la santé financière et managériale de l'Ordre.

Enfin, nous tenons à saluer notre confrère Roland Larochelle, qui a terminé son mandat, mais dont les compétences et l'assiduité méritent d'être soulignées.

Les administrateurs nommés,

François Duchesne

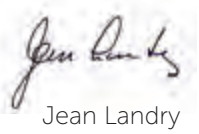

Jean Landry

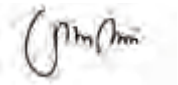

Jean Morin

Marielle Tremblay

Participation des administrateurs nommés au Conseil d'administration et aux comités de l'Ordre

	FRANÇOIS DUCHESNE	JEAN LANDRY	JEAN MORIN	MARIELLE TREMBLAY
Conseil d'administration	X	X	X	X
Comité exécutif			X	
Comité d'inspection professionnelle	X			
Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments			X	
Comité réviseur de l'admission à la pratique				X
Comité d'audit		X	Jusqu'au 24 septembre	
Comité de gouvernance et d'éthique		X		
Comité spécial sur le *Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société*			X	
Comité spécial sur la déontologie				X
Comité de révision			Jusqu'au 24 septembre	
Taux de participation global	77 %	87 %	100 %	87 %

Gouvernance et éthique

Au fil des années, la vision de l'Ordre sur les plans de la gouvernance et de l'éthique s'est précisée. Le comité-conseil sur la gouvernance a été créé en 2007 et beaucoup de chemin a été parcouru en sept ans. Le temps était venu de se pencher sur le mandat de ce comité toujours aussi essentiel pour l'Ordre. L'exercice qui vient de se terminer nous a donné l'occasion de le faire.

Premier changement : le comité traite maintenant des questions d'éthique, en plus de celles de gouvernance. Cette modification au mandat a occasionné un changement de nom reflétant cette nouvelle réalité (gouvernance et éthique). En plus de parfaire la modernisation des pratiques de gouvernance, ce comité a également le mandat d'accompagner le Conseil d'administration (CA) et les autres comités de l'Ordre dans les prises de décisions touchant la gouvernance ou l'éthique. En outre, considérant le nombre de règles de gouvernance qui ont vu le jour au fil des ans, il doit en assurer la cohérence et la concordance.

Cette année, le comité a amorcé la rédaction d'un profil de compétences et de qualités pour les membres du CA. Ce profil sera rendu public et pourra alimenter la réflexion des membres qui veulent poser leur candidature comme administrateur.

En plus de ce profil de compétences, l'Ordre enverra sous peu un court sondage aux membres actuels du CA afin d'avoir un portrait plus précis de leurs expertises particulières. Avec 25 administrateurs autour de la table, il est évident que nous possédons un bagage riche ; nous tenterons d'en tirer davantage profit.

Au cours du prochain exercice, tous les présidents de comités seront sollicités afin de savoir si certaines expertises devraient se retrouver au sein de leur groupe. À la lumière des réponses, il sera possible de déterminer si la composition actuelle répond aux besoins. Parfois, l'ajout d'un non-pharmacien ou d'un pharmacien possédant des connaissances particulières peut contribuer à mieux réaliser les mandats confiés à un comité. Le comité de gouvernance et d'éthique désire, par cette démarche, s'assurer que les comités ont tout en main pour exercer leur mandat de la manière la plus optimale qui soit.

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu 10 rencontres en 2013-2014.

Une organisation en quête d'amélioration continue et qui compte des employés engagés

Le personnel de l'Ordre se fait un devoir de participer à des comités, forums et groupes de travail au sein du Conseil interprofessionnel du Québec. En plus de participer au comité de législation, l'Ordre est représenté à plusieurs forums, dont le forum des directeurs généraux, de l'inspection professionnelle, des syndics et des communications. Nous trouvons important de participer aux prises de décisions qui auront un impact sur le système professionnel tout entier et, par extension, sur la société québécoise. Pour ce faire, l'Ordre doit disposer d'employés clés compétents et engagés à tout moment.

Le rôle de directeur général et secrétaire est une fonction administrative clé au sein de l'Ordre. Ainsi, pour assurer une transition en cas de départ ou d'absence, des travaux seront amorcés afin d'élaborer un plan de relève pour le poste de directeur général et secrétaire ainsi que pour les autres postes clés de l'organisation. Ce plan de relève permettra à l'Ordre de disposer d'un processus préétabli, notamment de profil de compétences déjà convenu, pour recruter des employés qualifiés et motivés prêts à prendre la relève lorsque le directeur général et secrétaire ou d'autres employés clés quitteront l'organisation. L'attention que l'Ordre porte à cette question confirme que l'organisation est déterminée à s'acquitter de sa mission de protection du public et qu'elle sera en mesure de le faire en tout temps, y compris en période de transition.

En plus de se pencher sur le plan de relève, l'Ordre fera une analyse de sa structure organisationnelle et de ses processus clés. Même si, globalement, l'Ordre fonctionne bien, une analyse préliminaire a permis de déterminer qu'il serait souhaitable d'apporter certaines améliorations pour maintenir la cohérence et la performance de l'organisation dans un contexte où elle a crû (en volumes d'activités et en employés) rapidement et où ses processus se sont passablement complexifiés avec le temps.

Une organisation qui prône la transparence et l'éthique

La gestion des conflits d'intérêts est un processus extrêmement important pour les organismes d'autoréglementation. La confiance du public et des instances mandataires de pouvoir d'État, comme le sont les ordres, en dépend. Les administrateurs et les employés sont donc gouvernés par un code d'éthique et de conduite qui leur demande de déclarer leurs conflits d'intérêts. Ainsi, en cours d'année, il y a eu 17 retraits de membres du CA ou du comité exécutif (CE) pour raison de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. Les administrateurs de l'Ordre se font donc un devoir de déclarer leurs conflits et d'agir lorsqu'ils sont déclarés. Nouveauté : en plus de signer un formulaire de déclaration annuelle, les administrateurs déclarent maintenant les conflits à chaque début de rencontre. Ces derniers nous ont fait remarquer qu'il était beaucoup plus facile de savoir s'ils avaient des conflits lorsque les sujets d'une rencontre étaient connus. Cette nouvelle façon de faire est donc en vigueur depuis le mois de mars dernier (2014).

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le taux de présence des administrateurs au CA a été de 84 %. Ce même taux, pour le CE, a été de 98 %. Ces taux de présence élevés reflètent l'importance que les administrateurs accordent à leur fonction. Nous pouvons nous en réjouir.

Les administrateurs de l'Ordre reçoivent une rémunération qui reflète les exigences de la fonction. Leur rémunération ainsi que celle des membres de comité est de 725 $ pour une réunion d'une journée, de 435 $ pour une demi-journée et de 126 $ pour une conférence téléphonique. Le président reçoit une rémunération de 174 215 $ par année, basée sur une prestation équivalente à trois jours de travail par semaine. La présidence à l'Ordre n'est pas une fonction occupée à temps plein.

Un règlement qui modifie le nombre et la durée des mandats

En cours d'année, le *Règlement sur la représentation et sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec* est entré en vigueur. Résultat d'un travail important réalisé par le comité de gouvernance et d'éthique, il est venu limiter à deux le nombre de mandats successifs pouvant être réalisés par un administrateur ou par le président de l'Ordre. Le mandat du président est également passé de deux à quatre ans. Ces changements seront mis en application lors de la prochaine élection, soit au printemps 2015.

Pendant plusieurs années, le comité de gouvernance et d'éthique a été présidé par M. Roland Larochelle, qui a été administrateur nommé à l'Ordre pendant huit ans. M. Larochelle a reçu un nouveau mandat de l'Office des professions et siège maintenant à l'Ordre des ingénieurs du Québec. Je tiens à le remercier pour le travail colossal qu'il a réalisé au fil des ans. C'est beaucoup grâce à son impulsion si l'Ordre en est rendu à une telle maturité en termes de gouvernance. La présidence du comité a été reprise par M^{me} Jenny Lower, qui saura, j'en suis convaincu, le diriger de main de maître et le faire progresser encore davantage. La gouvernance et l'éthique sont des domaines qui évoluent rapidement ; beaucoup de recherches sont faites actuellement sur le sujet. C'est toujours dans un esprit d'amélioration continue que le comité sur la gouvernance et l'éthique fait des recommandations au CA.

Le président,

Bertrand Bolduc, pharmacien, MBA, IAS.A

02 LES COMITÉS DE L'ORDRE

Rapport du conseil de discipline › **25**

Rapport du comité de révision › **26**

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments › **27**

Rapport du comité de l'admission à la pratique › **28**

Rapport du comité de la formation des pharmaciens › **28**

Rapport du comité d'inspection professionnelle › **29**

Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique › **31**

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes › **31**

Autres comités touchant la protection du public › **32**

Autres comités – Liste des membres › **33**

Rapport du conseil de discipline

MEMBRES : Réjean Blais, avocat, président / Jacques Lamoureux, avocat, président suppléant / Abel-Claude Arslanian / Denyse Demers / Bernard Deshaies / Alain Dubé / Gaétan Dubois / Raymond Fortier / Élisabeth Gagné / Lise Henri / Guylaine Leclerc / Johanne Morin / Marie-France Nicole / Kevork Ohanian / Suzie Rousseau / Georges Roy

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un pharmacien, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie*, du *Code de déontologie des pharmaciens* ou des règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil est formé d'un président désigné par le gouvernement et de 14 pharmaciens nommés par le Conseil d'administration. Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de trois membres, soit le président et deux pharmaciens.

Au cours de l'exercice passé, le conseil de discipline a tenu 34 audiences. Le tableau ci-contre présente les plaintes dont l'audience était complétée au 31 mars 2014. Toutes ces plaintes ont été déposées par le syndic de l'Ordre ou un syndic adjoint. L'augmentation de la nature des plaintes, en comparaison avec l'année 2012-2013, est due à un dossier en particulier, pour lequel il y a eu plusieurs chefs d'accusation.

Le conseil a rendu, en cours d'exercice, 24 décisions disciplinaires. Toutes ces décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré. Le conseil n'a rendu aucune décision impliquant des recommandations au Conseil d'administration, et celui-ci n'a rendu aucune décision relative à des recommandations du conseil.

En cours d'exercice, trois décisions du conseil de discipline ont été portées en appel au Tribunal des professions : deux décisions sur culpabilité et sanction ainsi qu'une décision ordonnant la radiation provisoire immédiate du pharmacien.

Ces trois dossiers sont pendants au Tribunal des professions.

Le président du conseil de discipline,

Réjean Blais, avocat

Plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2014

NATURE DE LA PLAINTE	NOMBRE
Négligence	10
Partage d'honoraires et bénéfices avec un non-pharmacien	5
Réclamations illégales à un tiers payeur	29
Entrave dans le travail du syndic	10
Avoir reçu des avantages, ristournes ou commissions	11
Vente de médicaments sans ordonnance	39
Consommation de stupéfiants ou de drogues contrôlées	3
Avoir divulgué ses codes d'utilisation des systèmes informatiques	3
Vente de médicaments en gros sans être détenteur d'une licence	10
Défaut d'assurer un contrôle adéquat de ses stocks de médicaments	4
Inscription de faux renseignements au dossier patient	54
Avoir laissé la pharmacie accessible au public sans qu'elle soit sous le contrôle constant d'un pharmacien	1
Défaut de prendre des mesures raisonnables afin de préserver les renseignements confidentiels des patients	3
Vente d'échantillons de médicaments	4
Manquement à son devoir de fournir des informations et conseils	7
Refus de compléter l'exécution d'une ordonnance	2
Avoir versé à des patients un avantage relatif à l'exercice de la profession	1
Défaut d'utiliser judicieusement les ressources consacrées aux soins de santé	2
Avoir conservé des médicaments dans des contenants autres que ceux d'origine	2
Avoir posé un diagnostic	3
Avoir accepté le retour de médicaments inutilisés autrement que dans le but d'assurer leur destruction	1
Avoir fourni des services pharmaceutiques à sa famille et à lui-même	1
Simulation de fausses activités économiques	1
Avoir exercé la pharmacie sous un nom autre que le sien	5
Renouvellement d'ordonnance sans prescription	16
Appropriation de médicaments	8
Demande de réinscription au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 161 du *Code des professions*	1
Reconditionnement de médicaments injustifié	2

Plaintes dont l'audience est complétée en date du 31 mars 2014 (*suite*)

DÉCISIONS DU CONSEIL	NOMBRE
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Radiant provisoirement l'intimé	1
Autorisant le retrait de la plainte	1
Déclarant l'intimé coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant des sanctions	16
Imposant une sanction	3
Ordonnant le huis clos	1

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Réprimande	0
Amendes	13
Radiation temporaire	3
Radiation temporaire et amende	2
Amende et limitation temporaire	1

Rapport du comité de révision

MEMBRES : Marie-Christine Anctil, présidente / Normand Boucher, représentant du public / Pierre-Jean Cyr / Fayez Gennaoui, représentant du public / Jacques Carl Morin, représentant du public / Frédéric Morin / Estelle Portelance / Jean Provost / Reynald Tremblay / Éric Folot, secrétaire / Manon Bonnier, secrétaire substitut

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le comité s'est réuni à sept reprises afin de se prononcer sur huit demandes de révision.

Dans sept dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans un dossier, le comité a rendu un avis selon lequel il suggérait au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte. Finalement, le comité a suggéré au syndic de transmettre un dossier au comité d'inspection professionnelle.

La présidente du comité,

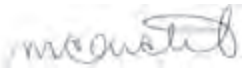

Marie-Christine Anctil, pharmacienne

Rapport du comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

MEMBRES : Louis Milliard, président / Danielle Boulais, responsable du *programme Alerte* / Michel Caron / Jean Morin / Manon Bonnier, secrétaire et membre / Éric Folot, secrétaire substitut et membre

Activités du *programme Alerte*

Le *programme Alerte* a été créé par l'Ordre des pharmaciens du Québec en 1985. Il vient en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2326 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une augmentation de 246 alertes comparativement aux 2080 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (445), falsification d'ordonnances (145), abus de médicaments (121) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1554). Le nombre d'alertes pour motifs de fausses ordonnances ou de falsifications est demeuré sensiblement le même, totalisant 590 cette année, comparativement à 583 l'année dernière.

Pour faciliter l'interprétation des données, les formulaires d'engagement volontaire ont été scindés en trois catégories : nouveau patient (613), changement de pharmacie choisie (887) et rappel de pharmacie choisie (54). Les pharmaciens ont également reçu 44 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

L'augmentation des alertes est due aux formulaires d'engagement. Il y a une augmentation de 232 alertes.

Le *programme Alerte* continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec la mission première de l'Ordre qui est la protection du public.

Le président du comité,

Louis Milliard, pharmacien

Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2013-2014	2012-2013
STUPÉFIANTS	**592**	565
Substances les plus signalées		
Hydromorphone	**252**	238
Oxycodone	**114**	146
Fentanyl	**44**	20
ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS ET HYPNOTIQUES	**442**	373
Substances les plus signalées		
Lorazépam	**62**	64
Clonazépam	**40**	32
Alprazolam	**35**	18
Valium	**12**	1
Zopiclone	**39**	30
DROGUES CONTRÔLÉES	**365**	298
Substances les plus signalées		
AAS/caféine/butalbital	**17**	12
Méthylphénidate	**42**	14
PSYCHOTROPES	**279**	229

Rapport du comité de l'admission à la pratique

MEMBRES : Louise Mallet, présidente / Marie-Claude Binette, représentante, Université de Montréal / Marc Desgagné, représentant, Université Laval / Sylvie Desgagné / Valérie Soyer / Mathieu Rolland Tremblay / Anick Minville, secrétaire

Le comité de l'admission à la pratique a pour mandat :

- d'encadrer le fonctionnement du *Programme de stages* de l'Ordre ;
- d'étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de la formation et de décider de reconnaître, en tout ou en partie, ou de refuser l'équivalence ;
- d'informer le demandeur des cours et des stages qu'il doit suivre avec succès pour obtenir une équivalence ;
- de délivrer les permis d'exercice en vertu de la *Politique sur la délivrance de permis par le comité de l'admission à la pratique* qui a été adoptée par le Conseil d'administration en mai 2011 ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

En 2013-2014, le comité a tenu 10 réunions qui ont donné lieu à plusieurs recommandations visant la poursuite des objectifs déterminés par le Conseil d'administration. De nombreux dossiers ont fait l'objet de travaux et de discussions, notamment l'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de formation des personnes formées hors Québec, les procédures liées à l'admission à la pratique et la modification de règlements liés à l'admission à la pratique. Près de 250 décisions ont été rendues par le comité de l'admission à la pratique.

La présidente du comité,

Louise Mallet, pharmacienne

Rapport du comité de la formation des pharmaciens

MEMBRES : Jenny Lower, présidente / Anne Dionne, représentante, BCI / Alix-Anne Gendron / Gabriel Lacroix-Dufour, représentant, MESRST / Chantal Pharand, représentante, BCI / Marie-Claude Riopel, substitut, MESRST / Anick Minville, secrétaire

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

En 2013-2014, le comité a tenu une réunion lors de laquelle des discussions ont eu lieu concernant le programme de *Doctorat de premier cycle en pharmacie de l'Université Laval*.

De plus, le comité a accompli les activités prévues à son plan d'action afin de remplir le mandat qui lui est confié. Ainsi, il a notamment collaboré avec de nombreux intervenants afin de recueillir des renseignements pertinents qui lui permettront d'évaluer les questions relatives à la qualité de la formation des programmes donnant ouverture au permis de pharmacien.

La présidente du comité,

Jenny Lower, pharmacienne

Rapport du comité d'inspection professionnelle

MEMBRES : Jérôme Landry, président, milieu communautaire / François Duchesne, représentant du public / Yvan Lagacé, représentant, milieu communautaire / Jean-François Laroche, substitut, milieu communautaire / Josée Roux, représentante, établissement de santé / Marie-Claude Vanier, représentante, milieu universitaire / Stéphanie Mercier, substitut, milieu universitaire / France de Villers, représentante, établissement de santé / Danielle Fagnan, secrétaire

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance de l'exercice de la profession et des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres.

Au cours de l'année 2013-2014, le CIP s'est réuni à 12 reprises et a tenu 2 réunions de planification stratégique et 1 conférence téléphonique.

Programme de surveillance

Le programme de surveillance de l'Ordre des pharmaciens du Québec est en vigueur depuis janvier 2012. Au 31 mars 2014, 2547 pharmaciens ont réalisé l'auto-inspection, qui est obligatoire dans le cadre de ce programme. L'auto-inspection est une démarche de développement professionnel qui permet aux pharmaciens de faire le point par rapport à l'atteinte des standards et de réfléchir à ce qu'ils peuvent mettre en place pour améliorer leur pratique. L'auto-inspection demande également aux pharmaciens de soumettre trois (3) plans de prise en charge de patients (PPCP), ceci dans le but d'intégrer à leur pratique une démarche de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse de leurs patients et d'implanter le réflexe de consigner au dossier les interventions effectuées.

Du groupe de pharmaciens (2547) ayant fait leur auto-inspection, 258 d'entre eux, travaillant autant en pharmacie communautaire qu'en établissement de santé, ont également fait l'objet d'une inspection individuelle ciblant leur démarche de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse de leurs patients.

Lors de ces inspections, cette démarche est observée à l'aide d'indicateurs de conformité rattachés aux standards de pratique de l'Ordre. Les inspecteurs rencontrent par la suite les pharmaciens pour compléter l'information sur certains aspects de leur démarche auprès des patients et discuter de questions qui, en plus de ce qui a été observé, permettent d'aiguiller les inspecteurs vers des aspects liés aux compétences transversales (organisation, leadership, motivation, autocritique, travail d'équipe, collaboration interprofessionnelle, etc.). Le rapport inclut, le cas échéant, des éléments ayant pu servir de levier ou d'obstacle aux pratiques observées (dossier référé par le syndic, formation continue, sanctions disciplinaires, etc.).

Au 31 mars 2014, 368 pharmaciens ayant fait l'auto-inspection ont aussi reçu une rétroaction sur les PPCP qu'ils avaient soumis. Il est important de rappeler que cette rétroaction n'est pas une évaluation individualisée des PPCP, mais bien un regard général sur la démarche de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse.

Inspections ciblées pour la préparation des produits stériles en établissement de santé

Les inspections des départements de pharmacie en établissement de santé offrant des services de préparation de produits stériles réguliers et dangereux se sont poursuivies. Vingt-et-un (21) établissements ont été inspectés au cours du précédent exercice (phase IID), générant 42 rapports d'inspection et 222 recommandations. Les suivis se sont également poursuivis pour les établissements inclus dans les phases IIA, IIB et IIC, ce qui équivaut à 35 établissements.

Inspections régulières et suivis du CIP

Le CIP a continué de répondre aux demandes d'inspection provenant du syndic, du comité exécutif, du conseil de discipline et du Conseil d'administration, et a procédé aux suivis requis.

Inspections sur les relations éthiques et commerciales des pharmaciens

Le programme d'inspection ciblée sur les relations éthiques et commerciales des pharmaciens s'est terminé le 21 mars 2014. Pour cette inspection, les pharmaciens propriétaires devaient remplir un questionnaire pour chacune des pharmacies pour lesquelles ils étaient propriétaires ou associés. Le questionnaire a été envoyé à 1938 pharmaciens propriétaires et 3138 questionnaires au total devaient être complétés.

Inspections particulières sur la compétence

Les nouveaux outils développés pour l'inspection particulière sur la compétence ont été mis en application et intégrés dans le processus. Ces outils (rapport d'inspection particulière et grille de seuil critique) facilitent la prise de décision découlant de ces inspections.

Un total de 477 points ont été traités aux ordres du jour du CIP pour 2013-2014. Les membres du CIP étudient en moyenne 40 dossiers par réunion.

Vérification

ACTIVITÉS	NOMBRE
Membres évalués individuellement dans leur milieu de pratique	135
Inspections sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé	7
Inspections ciblées sur la préparation des produits stériles en établissement – Phase IID	21
Inspections sur les relations éthiques et commerciales des pharmaciens propriétaires (sous forme de questionnaire)	1 938
Intervenants autres que les membres rencontrés en inspection (directeur général, directeur des services professionnels, président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, etc.)	80
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	10 573
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP, s'il y a lieu	9 766
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	149
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire (rétroaction PPCP)	238

Synthèse des recommandations

DÉCISIONS DU CIP	NOMBRE DE DÉCISIONS
Fermeture de dossier	123
Suivi de dossiers d'inspection	361
Inspection spécifique (problème particulier)	2
Inspection individuelle	27
Inspection particulière sur la compétence	6
Inspection de contrôle	14
Information au comité exécutif	0
Autres recommandations incluses dans les résolutions du CIP (auto-inspection, rétroaction PPCP)	8

Inspections particulières portant sur la compétence professionnelle d'un membre

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	7
Rapports d'inspection particulière dressés	7
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	3
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter, avec succès, un stage et un cours de perfectionnement, avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Recommandations du CIP d'obliger un membre à compléter avec succès un stage sans limitation, ni suspension du droit d'exercice	0
Recommandations du CIP de ne pas imposer de mesures prévues à l'article 113 du *Code des professions*	1
Décisions du CE approuvant, en totalité, les recommandations du CIP	7

Relation avec la Direction des enquêtes et le CE

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application de l'article 112, alinéa 5, du *Code des professions*)	7
Nombre de dossiers soumis par le syndic	18
Nombre d'inspections demandées par le CE (requête introductive d'instance)	2

Le président du comité d'inspection professionnelle,

Jérôme Landry, pharmacien

Rapport du comité réviseur de l'admission à la pratique

MEMBRES : Isabelle Tremblay, présidente / Louis Milliard / Marielle Tremblay, représentante du public / Manon Bonnier, secrétaire / Éric Folot, secrétaire substitut

Ce comité révise, à la demande d'un candidat, une décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Durant l'exercice 2013-2014, une décision a été rendue.

La présidente du comité,

Isabelle Tremblay, pharmacienne

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

MEMBRES : Carl Desparois, président / Carole Desrosiers / Roland Larochelle, représentant du public

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes conformément au *Règlement sur la conciliation des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec*.

Au cours de l'exercice 2013-2014, aucune demande de conciliation ou d'arbitrage n'a été reçue par le comité.

Le président du comité,

Carl Desparois, pharmacien

Autres comités touchant la protection du public

Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Collège des médecins du Québec

MEMBRES : Stéphane Plante, président / Michel Caron / Danielle Fagnan / Manon Lambert / Marie Pineau / Cinq représentants du CMQ

Ce comité conjoint assure un lien entre l'Ordre et le Collège des médecins du Québec à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel. Le secrétariat du comité est tournant, sur une base annuelle. En 2013-2014, le comité s'est rencontré à deux reprises et a discuté de plusieurs sujets, notamment de la pénurie de médicaments, des différents programmes de fidélisation des fabricants de médicaments, de la publicité concernant certains médicaments en vente libre, de la gestion de l'usage des narcotiques dans les maisons de soins palliatifs et de la sédation palliative en fin de vie, du détournement de médicaments et d'abus de drogues et autres substances, et du règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales. Le comité s'est également penché sur les politiques et procédures concernant le bilan comparatif des médicaments (BCM).

Comité de veille sur les nouvelles pratiques liées aux développements technologiques

MEMBRES : Benoit Morin, président / Germain Chartier, représentant, milieu communautaire / Philip Khalil, représentant, milieu communautaire / Denis Lebel, représentant, établissement de santé / Pierre Madore, représentant, A.P.E.S. / Ian-Philip Paul-Hus, représentant, AQPP / Guylaine Bertrand, secrétaire

Le comité de veille sur les pratiques liées aux développements technologiques s'est rencontré à trois reprises au cours de la dernière année. Le comité maintient sa veille sur les nouvelles pratiques liées aux développements technologiques afin de définir les grands enjeux actuels et à venir pour les pharmaciens. Cette année, il s'est penché sur les sujets suivants : télétravail et télépharmacie, prescripteur électronique et médias sociaux. Il a aussi commenté un document élaboré par l'ANORP concernant la traçabilité des médicaments (du fabricant au patient).

Comité de vigie interordres – *Loi 41*

MEMBRES : Michel Caron, président / Manon Bonnier / Lynda Chartrand / Danielle Fagnan / Vincent Dumez, codirecteur, Direction Collaboration et Partenariat patient, Faculté de médecine, Université de Montréal / Me Paul Brunet, président, Conseil pour la protection des malades / Quatre représentants du CMQ / Linda Grondin, secrétaire

Le comité de vigie interordres, qui est composé de représentants de l'Ordre, du Collège des médecins du Québec ainsi que de représentants du public, a été mis en place afin de soutenir l'implantation des nouvelles activités des pharmaciens (*Loi 41*) et favoriser les modalités de communication entre médecins et pharmaciens, répondre aux interrogations soulevées par les médecins et les pharmaciens et favoriser la collaboration optimale du médecin, du pharmacien et des autres professionnels de la santé. Considérant le report de l'entrée en vigueur de la *Loi 41*, le comité s'est rencontré à une seule reprise lors du dernier exercice.

Comité spécial sur la déontologie

MEMBRES : Me Claude G. Leduc, président / Marie-Christine Anctil / Bertrand Bolduc / André Bonnici / Stéphane Plante / Jean Provost / Marielle Tremblay / Manon Bonnier, secrétaire

Le 13 novembre 2013, le Conseil d'administration (CA) a décidé de mettre sur pied un comité spécial ayant comme mandat d'identifier, de préciser et de prioriser les enjeux nécessitant des modifications, ajouts ou bonifications au *Code de déontologie des pharmaciens*, et également de décrire les situations problématiques en lien avec les enjeux identifiés. Au final, le comité produira et présentera au CA un rapport traitant de l'importance de modifier le code de déontologie pour l'Ordre et pour la protection du public. Lors du présent exercice, ce comité s'est rencontré à deux reprises.

Autres comités
Liste des membres

Voici la liste des membres des comités ne faisant pas l'objet d'un rapport dans le présent rapport annuel.

Comité d'attribution des prix

Bertrand Bolduc,
président

Denis Brouillette,
récipiendaire, Mérite du CIQ 2013

Jean-François Bussières,
récipiendaire, prix Innovation 2013

Marie Iskandar

Pierre Laporte

Marc Parent,
récipiendaire, prix Louis-Hébert 2013

Sandrine Perret,
secrétaire

Comité d'audit

Jean Landry,
président

Louis Milliard

Suzanne Payer

Comité de gouvernance et d'éthique

Jenny Lower,
présidente

Bertrand Bolduc

Manon Lambert

Jean Landry

Bruno Simard

Manon Bonnier,
secrétaire

Éric Folot,
secrétaire substitut

Comité spécial sur le *Règlement sur l'exercice de la pharmacie en société*

Jean Provost,
président

Bertrand Bolduc

Jean Morin

Manon Bonnier,
secrétaire

Éric Folot,
secrétaire substitut

03

LES DIRECTIONS DE L'ORDRE

Rapport de la Direction des enquêtes › **35**

Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement › **36**

Rapport de la Direction des services professionnels › **38**

Liste du personnel au 31 mars 2014 › **40**

Comité consultatif de la Direction générale › **41**

L'implication des employés de la Direction pour des colloques ou des formations auprès de pharmaciens ou d'étudiants s'inscrit dans une volonté ferme de prévention auprès des membres et futurs membres.

Rapport de la Direction des enquêtes

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite d'une information ou d'une demande du public selon laquelle un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes, qui est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre de pharmacien.

La Direction des enquêtes compte un conseiller juridique et directeur adjoint, M[e] Jocelyn Binet, quatre syndics adjoints, M[mes] Francine Côté, Nathalie Lacasse, Marie-Josée Loiselle et Josée Morin, un enquêteur, au besoin, et quatre secrétaires pour le volet administratif, sous ma direction.

Cette année, 278 nouveaux dossiers ont été ouverts alors que 327 ont été fermés, dont 41 ont fait l'objet d'une plainte disciplinaire. L'ajout de personnel à la Direction des enquêtes contribue à un traitement plus efficace des demandes d'enquêtes et permet de faire face à la complexification toujours grandissante des enquêtes.

Cette année encore, la Direction des enquêtes a répondu à des milliers d'appels et courriels du public et de pharmaciens concernant des demandes de renseignements à l'égard des lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie.

Enfin, l'implication des employés de la Direction pour des colloques ou des formations auprès de pharmaciens ou d'étudiants s'inscrit dans une volonté ferme de prévention auprès des membres et futurs membres.

La directrice des enquêtes et syndic,

Lynda Chartrand, pharmacienne

Rapport des activités du Bureau du syndic

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	278
Total des membres visés par ces dossiers	471
Dossiers d'enquête demeurant ouverts à la fin de la période	247
DÉCISIONS	**NOMBRE**
Décisions des syndics de porter plainte	41
Décisions des syndics de ne pas porter plainte	285
Décisions des syndics de régler le dossier par la conciliation	1

Rapport des activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre

DESCRIPTION	NOMBRE
Nombre d'enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	22
Nombre d'enquêtes complétées portant sur l'usurpation de titre	2
Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	0
Nombre de poursuites pénales intentées portant sur l'usurpation de titre	0
Nombre de jugements rendus portant sur l'exercice illégal	0

Une interface de formation permettant l'inscription et le paiement des frais en ligne, la participation à des activités en webdiffusion et en autoapprentissage et l'évaluation de l'atteinte des objectifs d'apprentissage a été développée.

Rapport de la Direction de l'admission et du perfectionnement

Au cours de l'année 2013-2014, la formation réglementaire obligatoire permettant aux pharmaciens d'exercer certaines des nouvelles activités incluses à la *Loi 41* a occupé une forte proportion du temps de l'équipe de la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP). Ainsi, 6759 pharmaciens ont assisté à l'une ou l'autre des sessions de formation offertes en 2013-2014. Une interface de formation permettant l'inscription et le paiement des frais en ligne, la participation à des activités en webdiffusion et en autoapprentissage et l'évaluation de l'atteinte des objectifs d'apprentissage a été développée.

À la suite des besoins exprimés par les pharmaciens, la DAP a offert plusieurs sessions de formation sur la surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire. La DAP a également collaboré avec la Direction des services professionnels (DSP) à la mise sur pied d'une formation en autoapprentissage sur le plan de prise en charge des patients. En 2013-2014, plus de 240 pharmaciens l'ont suivie. De plus, la Direction continue son mandat de développer une formation dont la réussite permettra au pharmacien d'administrer un médicament à des fins d'enseignement.

La DAP a aussi poursuivi ses nombreuses activités liées à l'admission à la pratique de la pharmacie, notamment la gestion des demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles selon un accord de mobilité, la gestion des demandes d'équivalence de diplôme et de la formation, l'inscription au registre des étudiants de l'Ordre et la délivrance des permis d'exercice réguliers et temporaires.

La DAP a maintenu sa collaboration étroite à la mise à jour du programme de *Qualification en pharmacie* offert par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal depuis septembre 2011. Ce programme est destiné à combler les besoins de formation complémentaire des pharmaciens formés à l'étranger à la suite d'une décision du comité de l'admission à la pratique de l'Ordre demandant la complétion d'une formation d'appoint.

Au cours de l'année, la Direction a également évalué 13 demandes provenant de pharmaciens souhaitant effectuer un retour à la pratique en milieu communautaire ou en établissement de santé. En appliquant le *Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec*, la DAP assume la responsabilité de l'accompagnement des membres

désirant s'engager volontairement à faire un retour à la pratique après s'être abstenus d'exercer auprès du public pendant cinq ans ou plus. Au 31 mars 2014, 13 pharmaciens ont terminé avec succès l'actualisation entreprise, 14 personnes poursuivent le cheminement de façon volontaire et 18 dossiers ont été fermés.

En collaboration avec la DSP, la DAP a continué à soutenir les pharmaciens éprouvant certaines difficultés de compétences. Grâce à ce programme de formation individualisé, nous sommes en mesure de mieux répondre aux besoins spécifiques des membres, de faciliter leur cheminement et les apprentissages à réaliser. La DAP a ainsi accompagné huit pharmaciens au cours de la dernière année.

Ce rapport présente brièvement les réalisations de la DAP au cours de l'année écoulée. Ce travail a été rendu possible grâce à l'implication constante et au dévouement des employés et des membres des divers comités et groupes de travail collaborant avec la Direction.

La directrice,

Anick Minville, pharmacienne, MBA

Rapport de la Direction des services professionnels

L'année 2013-2014 a été très intense pour la Direction des services professionnels (DSP). En plus de travailler à la consolidation du programme de surveillance de l'Ordre, la DSP a accueilli deux nouveaux inspecteurs et a procédé à leur formation, finalisé les normes sur la préparation de produits stériles en pharmacie, effectué des visites en pharmacie pour discuter des installations visant l'application de la norme sur les préparations magistrales non stériles, effectué des visites en centres de détention en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique et participé à divers comités et réunions à la demande de la directrice générale de l'Ordre.

Près de 700 plans de prise en charge de patients, produits par les pharmaciens dans le cadre du programme de surveillance de la pratique, ont été analysés en 2013-2014.

Programme de surveillance de l'exercice de la profession

Le programme de surveillance de l'exercice de la profession est maintenant bien en place. Les inspecteurs poursuivent leur travail de standardisation des outils et des rapports d'inspection. Beaucoup d'efforts sont mis dans les plans de priorisation pour les pharmaciens. En effet, lors de l'inspection, certains d'entre eux ont démontré des lacunes importantes dans leur pratique concernant certains éléments clés de compétence en lien avec la démarche de surveillance globale de la thérapie médicamenteuse des patients. Ces pharmaciens se voient ainsi offrir une opportunité d'améliorer leur pratique et d'atteindre les standards qui ont été fixés par l'Ordre.

Les nouveaux outils utilisés pour l'inspection particulière sur la compétence ont aussi été appliqués et intégrés au processus. Ils facilitent de beaucoup la prise de décision concernant l'imposition ou non d'un programme de perfectionnement et d'une limitation du droit d'exercice.

Programme d'inspection professionnelle

Avec deux inspecteurs en moins, il a été plus difficile d'atteindre les objectifs visés dans le programme d'inspection 2013-2014 en ce qui a trait au nombre d'inspections individuelles. Néanmoins, 90 % des objectifs fixés ont été atteints, et ce, malgré l'addition, à la charge de

travail prévue, du suivi de 50 plans de priorisation, de 7 inspections de contrôle et de 7 inspections particulières sur la compétence.

Au cours des dernières années, l'Ordre a été interpellé sur diverses pratiques commerciales qui ont pu et pourraient encore placer les pharmaciens propriétaires en infraction avec leur code de déontologie. C'est pourquoi nous avons entrepris une démarche de prévention sous forme d'inspection visant les relations éthiques et commerciales des pharmaciens propriétaires. Cette inspection permettra, grâce à l'analyse des 3138 questionnaires complétés, de sensibiliser les pharmaciens à l'importance de l'éthique, autant dans leurs relations commerciales que professionnelles, et de développer des standards de pratique ayant pour objet l'éthique, le professionnalisme et les relations commerciales.

Encadrement de la pratique

Les normes sur la préparation de produits stériles dangereux et non dangereux ont été finalisées et ont été publiées peu après la fin de l'exercice. Ces normes sont le fruit de sept ans de travail soutenu par les membres d'un groupe de travail qui a fait preuve d'un courage professionnel exemplaire afin de maintenir une balance acceptable entre saine gestion des risques, faisabilité, coût et protection des patients et des employés affectés aux manipulations.

Service d'accompagnement

Près de 700 plans de prise en charge de patients, produits par les pharmaciens dans le cadre du programme de surveillance de la pratique, ont été analysés en 2013-2014. À partir de ces analyses, le Service d'accompagnement (soutien à la pratique) a produit des rapports de rétroaction qu'il a fait parvenir aux pharmaciens concernés. Un des constats soulevés est que la majorité des pharmaciens doivent améliorer leur démarche. Celle-ci est trop souvent centrée vers la résolution d'un problème lié à la thérapie médicamenteuse plutôt qu'axée sur une surveillance globale par problème de santé. Malgré tout, nous avons remarqué que les plans de prise en charge soumis par les pharmaciens sont de plus en plus structurés.

D'autres travaux et plusieurs rencontres de comités se sont également poursuivis au sein du Service d'accompagnement en 2013-2014.

L'équipe de la DSP répond également aux questions des pharmaciens relativement à leur pratique professionnelle. Elle offre aussi un soutien technique aux pharmaciens pour la complétion du programme de surveillance puisque tout doit être complété à partir d'une plate-forme informatisée. En 2013-2014, la DSP a répondu à près de 6000 appels sur une multitude de sujets, une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.

En conclusion, je peux affirmer que le programme d'inspection professionnelle 2013-2014 a été réalisé dans son ensemble à plus de 90 % malgré des effectifs réduits. Le Service d'accompagnement se développe et devrait continuer à croître avec l'ajout d'un professionnel au sein de l'équipe. Des normes importantes pour assurer la protection du public ont été rédigées et devront être mises en application par les pharmaciens.

En tant que directrice des services professionnels, je tiens à souligner le talent et le dynamisme de l'équipe professionnelle et administrative de la DSP, ainsi que le professionnalisme, la collaboration et l'appui constant de toutes les directions de l'Ordre et de leur personnel. Je veux également remercier les membres du comité d'inspection professionnelle pour leur appui et leur dévouement pour l'avancement de la profession et la protection du public.

Je tiens également à remercier les pharmaciens qui, pour l'amélioration des soins et services pharmaceutiques offerts à leurs patients, s'engagent avec sérieux et professionnalisme dans cette démarche de grands changements pour la profession.

La directrice,

Danielle Fagnan, pharmacienne, M. Sc.

Liste du personnel
au 31 mars 2014

L'Ordre compte 59 employés à temps plein ou partiel.

Direction générale

Manon Lambert, *pharmacienne, directrice générale et secrétaire*

Michel Caron, *pharmacien, adjoint professionnel à la Direction générale*

Marie-Claude Poulin, *pharmacienne, adjointe à l'organisation des soins et services pharmaceutiques*

Linda Grondin, *chargée de projet*

Sandrine Perret, *attachée de direction*

Claudie Robillard, *archiviste*

Sophie Deschans, *secrétaire administrative*

Émilie Poueyto, *secrétaire administrative*

Secrétariat général

Manon Bonnier, *avocate, secrétaire générale adjointe*

Véronique Ardouin, *avocate, conseillère juridique (en congé de maternité)*

Éric Folot, *avocat, conseiller juridique (par intérim)*

Hlima Amesguine, *secrétaire administrative, inscription*

Kevin Bezin, *agent de traitement administratif des contrats conclus par les pharmaciens*

Danielle Boulais, *responsable du* programme Alerte

Diane Côté, *secrétaire administrative, inscription des sociétés et gestion du tableau*

Éloïse Geneteau, *secrétaire administrative, inscription*

Marilou Plamondon, *secrétaire administrative, inscription*

Geneviève Richard, *secrétaire du conseil de discipline*

Annie Stafylakis, *secrétaire administrative*

Services administratifs

Olier Mornard, *CPA CGA, chef des services administratifs*

Nathalie Tellier, *coordonnatrice des processus applicatifs*

André Gravel, *commis général*

Huguette Lanthier, *contrôleur*

Lounis Remila, *administrateur réseau*

Marie-Chantal St-Laurent, *paie-maître et assistante à la comptabilité*

Communications

Julie Villeneuve, *chef du Service des communications*

Dorothée Philippon, *conseillère en communication*

Valérie Verville, *conseillère en communication*

Direction des services professionnels

Danielle Fagnan, *pharmacienne, directrice*

Guylaine Bertrand, *pharmacienne, chef du Service d'accompagnement*

Céline Breton, *pharmacienne, chef de groupe à l'inspection*

Annie Boulanger, *pharmacienne, inspecteur*

Karine Coupal, *pharmacienne, inspecteur*

Line Fontaine, *pharmacienne, inspecteur*

Pascale Gervais, *pharmacienne, inspecteur*

Karine Patry, *pharmacienne, inspecteur*

Chantal St-Arnaud, *pharmacienne, inspecteur*

Francine Terriault-Ladouceur, *pharmacienne, inspecteur*

Marlène Thibeault, *pharmacienne, inspecteur*

Josée Mélançon, *agente administrative*

Marie-Noëlle Caron, *secrétaire administrative*

France Désormeaux, *secrétaire administrative*

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, *pharmacienne, directrice*

François Bérard, *pharmacien, coordonnateur de l'admission*

Nicole Houle, *andragogue, agente DAP*

Alexandra Bagnas, *secrétaire administrative, admission à la pratique*

Louise Blais, *secrétaire administrative, admission et perfectionnement*

Catherine Dubois, *responsable de la formation continue*

Swana Jonnais, *secrétaire administrative à la formation continue*

Direction des enquêtes

Lynda Chartrand, *pharmacienne, directrice des enquêtes et syndic*

Jocelyn Binet, *avocat, conseiller juridique, directeur adjoint, syndic adjoint*

Francine Côté, *pharmacienne, syndic adjoint*

Nathalie Lacasse, *pharmacienne, syndic adjoint*

Marie-Josée Loiselle, *pharmacienne, syndic adjoint*

Josée Morin, *pharmacienne, syndic adjoint*

Lise Carrière, *secrétaire administrative*

Eveline Langevin, *secrétaire administrative*

Suzanne Lemire, *secrétaire administrative*

Hélène Pépin, *secrétaire administrative*

Comité consultatif de la Direction générale

Manon Lambert, directrice générale et secrétaire

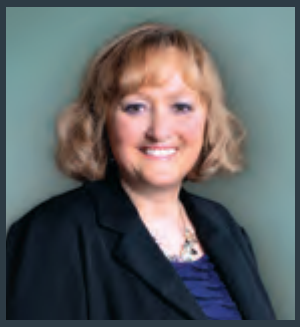

Danielle Fagnan, directrice des services professionnels

Anick Minville, directrice de l'admission et du perfectionnement

Lynda Chartrand, directrice des enquêtes et syndic

Manon Bonnier, secrétaire générale adjointe

Olier Mornard, chef des services administratifs

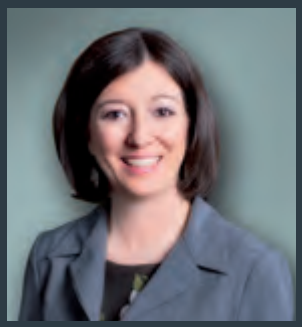

Julie Villeneuve, chef du Service des communications

04

LES MEMBRES DE L'ORDRE

Admission à la pratique › **43**

Effectif professionnel au 31 mars 2014 › **47**

Admission à la pratique

Activités relatives à la gestion du *Programme de stages* de l'Ordre

Deux cent vingt-six (226) rapports de stage d'internat ont été corrigés. La qualité et la rigueur du travail des stagiaires méritent d'être soulignées, comme en font foi les résultats présentés au tableau 1.

TABLEAU 1

Résultats de la correction des rapports de stage d'internat

QUALIFICATIFS DE L'ÉCHELLE DE NOTATION	NOMBRE DE RAPPORTS	RÉSULTATS (%)
Exceptionnel : niveau de compétence nettement au-delà des attentes	6	3
Supérieur : niveau dépassant les attentes habituelles	48	21
Attendu : niveau conforme aux attentes	116	51
Limite : niveau au-dessous des attentes / Insuffisant : rendement nettement inadéquat*	56	25
Total	**226**	**100**

** 26 compléments de rapport exigés.*

L'Ordre procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien* en vigueur depuis juin 2008.

Au total, 153 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec ont été traitées (tableau 2).

TABLEAU 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	153	0	4	10

Les règlements de l'Ordre n'incluent pas la notion de candidat à l'exercice de la profession. Lorsque la formation menant à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis est réussie, ou lorsque l'équivalence de diplôme est accordée, le candidat doit effectuer le stage d'internat de l'Ordre. Les données relatives à l'équivalence de diplôme sont transposées à titre de demandes acceptées en partie (tableau 3).

TABLEAU 3

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE DE DEMANDES				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	12	8	4	0	0
Hors du Canada	153 + 81*	0	224	4	10

** Nombre de demandes d'équivalence de diplôme (153) transposées en demandes d'équivalence de la formation acceptées en partie, auxquelles s'ajoutent 81 demandes d'équivalence de la formation.*

Après l'étude de leur demande, la plupart des diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins identifiés lors de l'évaluation, pour l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation. Les recommandations formulées incluent un ou plusieurs cours pour un total variant de 3 à 81 crédits de formation complémentaire. Les recommandations incluent également la réussite de certains stages prévus au *Programme de stages* de l'Ordre. L'Ordre n'exige pas la réussite d'un examen pour la reconnaissance de l'équivalence ni pour la délivrance du permis d'exercice.

Au cours de l'année 2013-2014, 88 diplômés formés hors du Québec ont obtenu une équivalence de leur diplôme ou de leur formation à la suite de la réussite des cours et des stages exigés par l'Ordre, le cas échéant. Cinquante-huit (58) personnes formées hors Canada ont reçu l'autorisation de s'inscrire au stage d'internat de l'Ordre. Plus de la moitié d'entre elles ont complété avec succès le programme de *Qualification en pharmacie*. Le stage d'internat représente la seule condition supplémentaire imposée par l'Ordre pour la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie. Cette condition est précisée dans le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec*. L'Ordre n'a reçu aucune demande spécifique de reconnaissance de l'équivalence de cette condition.

Le tableau 4 indique le lieu et l'année d'obtention du diplôme des personnes ayant soumis une demande d'équivalence au cours de l'année 2013-2014.

TABLEAU 4

Lieu d'obtention du diplôme en pharmacie des demandeurs d'équivalence de diplômes et de formation

PAYS D'OBTENTION DU DIPLÔME	NOMBRE DE DEMANDES	ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLÔME
Albanie	1	1999
Algérie	30	1989, 1997, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2012
Australie	1	2011
Belgique	3	1993, 2003
Bénin	1	2013
Brésil	11	1990, 1996, 1999, 2000, 2002, 2004, 2007, 2011
Bulgarie	1	1997
Chine	1	2007
Colombie	3	1999
Congo	2	2001, 2004
Cuba	3	1997, 1998, 2001
Égypte	71	1994, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2013
Espagne	1	2013
États-Unis	1	2013
Guinée	2	2013
Haïti	5	1994, 1995, 1997, 2002, 2003
Iran	6	1992, 1993, 1995, 1999, 2005
Italie	3	1996, 2008, 2012
Jordanie	1	2008
Liban	11	2000, 2001, 2003, 2004, 2005, 2008, 2009, 2010, 2013
Mali	2	1988, 2001
Maroc	1	2011
Mexique	2	1999, 2004
Moldavie	1	2007
Pérou	8	1998, 1999, 2000, 2001, 2004, 2005, 2007
Roumanie	7	1997, 1998, 2000, 2003, 2004, 2008
Royaume-Uni	2	2011, 2012
Russie	8	1994, 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2009
Rwanda	1	2008
Sénégal	2	2005, 2012
Serbie	1	2007
Syrie	16	1979, 1980, 1994, 1995, 1997, 2001, 2003, 2004, 2009, 2010, 2012
Togo	1	2008
Tunisie	4	1981, 2001, 2009
Ukraine	7	1997, 1999, 2000, 2003, 2004, 2007
Vietnam	1	1997

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

À l'heure actuelle, l'Ordre ne dispose pas de règlement pris en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. L'Ordre n'a pas non plus de règlement pris en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Au cours de l'année 2013-2014, 41 permis temporaires ont été délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.

Au moment d'écrire ces lignes, l'Ordre ne dispose pas de réglementation permettant la délivrance de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux. Par ailleurs, l'Ordre a fourni à l'Office des professions, en juin 2008, un avis détaillé expliquant les motifs pour lesquels le Conseil d'administration n'a pas adopté un règlement en vertu des paragraphes *q* et *r* de l'article 94 du *Code des professions*.

Activités relatives à la délivrance des permis

Cent cinquante-cinq (155) demandes de permis fondées sur la détention du baccalauréat en pharmacie émis par l'Université Laval et 186 demandes de permis fondées sur la détention d'un doctorat de premier cycle en pharmacie émis par l'Université de Montréal ont été étudiées (tableau 5).

TABLEAU 5

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	341
Acceptées	341
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Quatre-vingt-huit (88) diplômés formés à l'étranger, pour lesquels une décision demandant la réussite d'une formation d'appoint avait été rédigée au cours des années précédentes, ont réussi les conditions menant à l'obtention d'une équivalence du diplôme ou de la formation et ont obtenu un permis d'exercice au cours de l'année 2013-2014. Cinquante-huit (58) candidats ont débuté le stage d'internat au cours de cette période (tableau 6).

TABLEAU 6

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

CANDIDATS	NOMBRE
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	88
Ayant débuté le processus	58

TABLEAU 7

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	35
Acceptées	35
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

TABLEAU 8

Demandes fondées sur la reconnaissance de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres modalités

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	53
Acceptées	53
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

L'Ordre a reçu douze (12) demandes de délivrance d'un permis fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec. Ces demandes ont été faites en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de pharmacien hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Ces personnes doivent fournir la preuve de la réussite d'un cours de formation d'appoint imposé pour la délivrance du permis d'exercice. Il s'agit d'un cours de trois crédits sur la législation pharmaceutique et le système de santé québécois. Neuf (9) permis réguliers et trois (3) permis temporaires ont été délivrés (tableau 9).

TABLEAU 9

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	12
Acceptées	12
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

De plus, dix-neuf (19) diplômés formés en France ont obtenu un permis d'exercice en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

Frais exigibles

Les frais exigibles par l'Ordre d'un candidat à l'exercice de la profession, soit un étudiant en pharmacie ou un candidat à l'équivalence de diplôme ou de la formation, sont indiqués au tableau 10. Les montants excluent les taxes.

Activités relatives à la formation continue

Le *Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence* est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 8261 attestations ont été émises et 436 personnes se sont prévalues de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la contraception orale d'urgence. Une limitation du permis d'exercice pour cet acte a été imposée à 59 pharmaciens ne s'étant pas conformés au règlement précité.

L'Ordre n'a pas de règlement général sur la formation continue obligatoire.

De plus, la Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) est responsable de la gestion du *Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie*. Au 31 mars 2014, 525 activités de formation continue ont été accréditées dont 98 activités ponctuelles, 264 activités récurrentes et 163 activités d'autoformation. Environ 66 000 saisies de données ont été réalisées pour produire les attestations individuelles de formation continue des pharmaciens. Le nombre moyen d'unités de formation continue accordées aux participants se situe à 19,8, soit environ 20 heures de formation par participant.

La DAP a aussi poursuivi ses activités de formation au cours de l'année 2013-2014.

TABLEAU 10

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

FRAIS EXIGIBLES	MONTANT ($)
Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	
Première demande d'évaluation	500
Demandes subséquentes	300
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	300
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	Inclus dans l'évaluation de la demande d'équivalence de diplôme et de la formation
Délivrance d'un permis temporaire	200
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	-
Délivrance d'un permis spécial	-
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	200
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	200
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la pharmacie hors du Québec	200
Autres : délivrance d'une carte d'immatriculation	
Étudiant en pharmacie inscrit à un programme de premier cycle universitaire	200
Résident en pharmacie	100
Étudiant inscrit à un programme d'appoint menant à l'obtention d'une équivalence de diplôme ou de la formation	100
Étudiant inscrit à un programme d'appoint en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	100

- : Non en vigueur.

TABLEAU 11

Activités de formation continue facultatives organisées par l'Ordre

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE EN 2013-2014
Loi 41 : nouvelles activités (formation en salle, en webdiffusion et en autoapprentissage)	5	6 759
La surveillance de la thérapie médicamenteuse et les analyses de laboratoire (formation en salle et en webdiffusion)	6	657 Total = 2 681
Le plan de prise en charge : une démarche à entreprendre pour les patients (formation en autoapprentissage)	1	242

Effectif professionnel au 31 mars 2014

Au 31 mars 2014, le Québec comptait un total de 8673 pharmaciens (tableau 1). Il s'agit d'une augmentation de 3,3 %, soit un peu plus que l'année dernière (2,6 %).

La profession continue d'être exercée par davantage de femmes que d'hommes. En effet, parmi les membres de l'Ordre, 65,6 % sont des femmes et 34,4 % sont des hommes (tableau 6).

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'Ordre a délivré 462 nouveaux permis d'exercice, comprenant les premières inscriptions au tableau, les permis temporaires et le permis sans inscription (tableau 2). Il a également renouvelé une autorisation spéciale de pratiquer la profession de pharmacien.

L'Ordre a limité le droit d'exercice de quatre membres et suspendu le droit d'exercice d'un membre. Ces limitations et suspensions se sont terminées en cours d'exercice. De plus, cinq décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline dont une concernant un membre qui n'était plus inscrit au tableau.

Au 31 mars 2014, 38 pharmaciens possédaient un permis temporaire.

LES PHARMACIENS

TABLEAU 1

Effectifs des membres au 31 mars 2014

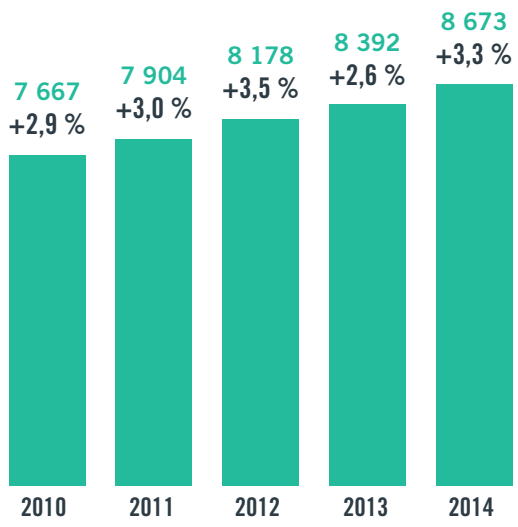

TABLEAU 2

Effectifs divers

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Premières inscriptions	268	149	417
Inscriptions	115	19	134
Démissions	179	95	274
Retraits pour non-paiement	15	12	27
Décès	3	7	10
Radiations	1	3	4
Permis temporaires	15	29	44
Permis non renouvelés	0	1	1
Permis sans inscription	1	0	1
Retraités	1	0	1
Limitation du droit d'exercice	0	0	0
Suspension du droit d'exercice	0	0	0

TABLEAU 3

Répartition géographique des pharmaciens

RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE	% DE L'EFFECTIF TOTAL
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	232	2,7
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	305	3,5
Région 3 : Capitale-Nationale	1 151	13,3
Région 4 : Mauricie	264	3,0
Région 5 : Estrie	300	3,5
Région 6 : Montréal	2 381	27,4
Région 7 : Outaouais	252	2,9
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	127	1,5
Région 9 : Côte-Nord	75	0,9
Région 10 : Nord-du-Québec	33	0,4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	100	1,1
Région 12 : Chaudière-Appalaches	452	5,2
Région 13 : Laval	431	5,0
Région 14 : Lanaudière	419	4,8
Région 15 : Laurentides	459	5,3
Région 16 : Montérégie	1 386	16,0
Région 17 : Centre-du-Québec	195	2,2
Hors du Québec	111	1,3
TOTAL	**8 673**	**100**

TABLEAU 4

Effectifs par milieu de pratique

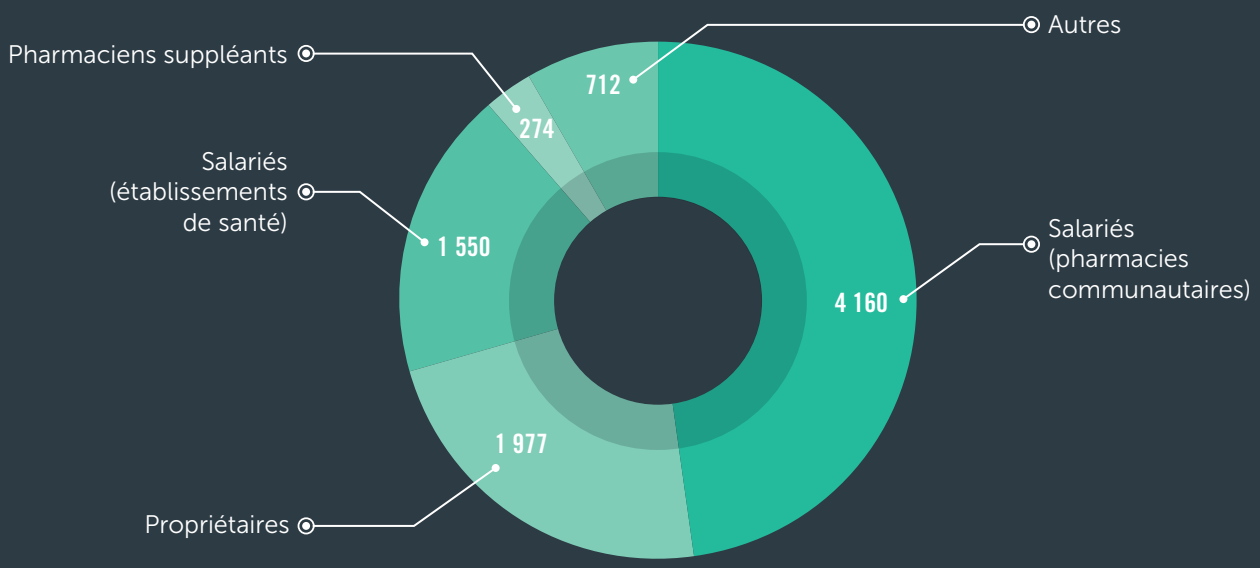

TABLEAU 5

Ventilation de la catégorie « Autres »

TYPE	NOMBRE
Industrie/recherche	174
Sans emploi (maternité, maladie, autres)	257
Gouvernement/organisme	97
Consultation/conseil	43
Enseignement	63
Association/chaînes et bannières	40
Autre profession	22
Militaire	16
TOTAL	**712**

TABLEAU 6

Répartition des sexes par milieu de pratique

STATUT	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
Salariés (pharmacies communautaires)	2 965	71,3	1 195	28,7	4 160
Propriétaires	949	48,0	1 028	52,0	1 977
Salariés (établissements de santé)	1 198	77,3	352	22,7	1 550
Pharmaciens suppléants	131	47,8	143	52,2	274
Autres	448	63,0	264	37,0	712
TOTAL	**5 691**	**65,6**	**2 982**	**34,4**	**8 673**

TABLEAU 7

Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

STATUT	FEMMES	HOMMES
Salariés (pharmacies communautaires)	39,2	44,4
Propriétaires	43,4	45,8
Salariés (établissements de santé)	41,5	44,8
Pharmaciens suppléants	43,9	48,8
Autres	49,7	55,9

Cotisation

L'Ordre des pharmaciens du Québec comptait deux types de membres à l'exercice 2013-2014 : les membres réguliers (leur cotisation annuelle s'élevait à 880 $) et les membres retraités (leur cotisation s'élevait à 88 $, soit 10 % de la cotisation régulière).

MONTANT DES COTISATIONS	
2009-2010	756 $
2010-2011	775 $
2011-2012	794 $
2012-2013	831 $
2013-2014	880 $

LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

TABLEAU 1

Répartition géographique des pharmacies communautaires

RÉGION ADMINISTRATIVE	2013-2014	%	2012-2013
Région 1 : Bas-Saint-Laurent	60	3,3	60
Région 2 : Saguenay–Lac-Saint-Jean	76	4,2	76
Région 3 : Capitale-Nationale	191	10,5	190
Région 4 : Mauricie	59	3,3	59
Région 5 : Estrie	57	3,1	57
Région 6 : Montréal	443	24,4	433
Région 7 : Outaouais	73	4,0	71
Région 8 : Abitibi-Témiscamingue	31	1,7	31
Région 9 : Côte-Nord	16	0,9	16
Région 10 : Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	28	1,5	28
Région 12 : Chaudière-Appalaches	118	6,5	115
Région 13 : Laval	83	4,6	83
Région 14 : Lanaudière	102	5,6	100
Région 15 : Laurentides	120	6,6	119
Région 16 : Montérégie	305	16,8	303
Région 17 : Centre-du-Québec	51	2,8	50
TOTAL	**1 817**	**100**	**1 795**

TABLEAU 2

Évolution du nombre de pharmacies communautaires

TABLEAU 3

Nombre de membres par type de société

	MEMBRES
S.E.N.C.R.L.	131
SPA	1 590

05
LES ÉTATS FINANCIERS

États financiers

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Ordre des pharmaciens du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2014 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

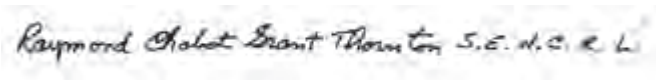

Montréal

Le 14 mai 2014

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

RÉSULTATS
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	2014 $	2013 $
PRODUITS		
Cotisations des membres	**7 429 620**	6 808 608
Secrétariat général	**129 452**	246 450
Charges administratives – sociétés	**104 850**	98 350
Code médicament	**22 072**	25 635
Frais de réinscription	**23 275**	27 650
Admission et perfectionnement	**1 491 809**	583 636
Communications	**56 100**	253 005
Produits nets de placements (note 3)	**76 257**	117 737
Autres (note 4)	**180 064**	45 136
	9 513 499	8 206 207
CHARGES		
Conseil d'administration et comité exécutif	**641 129**	551 247
Comités et groupes de travail	**358 372**	345 075
Secrétariat général	**2 948 328**	2 698 152
Services professionnels	**2 204 348**	2 110 893
Admission et perfectionnement	**1 277 807**	856 303
Direction des enquêtes	**1 519 545**	1 315 053
	8 949 529	7 876 723
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	**563 970**	329 484

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et les notes 4 et 8 fournissent d'autres informations sur les résultats.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	2014 $	2013 $
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	**563 970**	329 484
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur de placements	**48 929**	(15 930)
Amortissement des immobilisations corporelles	**431 362**	324 970
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	**975 512**	680 005
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**2 019 773**	1 318 529
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	**(2 016 484)**	(1 907 165)
Encaissements de placements	**1 446 173**	1 700 083
Dépôts à terme	**(7 351 000)**	(6 016 900)
Encaissements de dépôts à terme	**6 616 900**	5 820 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(393 719)**	(918 500)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(1 698 130)**	(1 322 482)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**321 643**	(3 953)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**123 104**	127 057
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**444 747**	123 104
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	**44 747**	123 104
Dépôts à terme	**400 000**	
	444 747	123 104

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Situation financière
au 31 mars 2014

	2014 $	2013 $
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**44 747**	123 104
Dépôts à terme (note 5)	**7 451 000**	6 316 900
Comptes clients et autres créances (note 6)	**152 551**	170 244
Frais payés d'avance	**136 570**	125 553
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 7)	**434 343**	672 532
	8 219 211	7 408 333
Long terme		
Placements (note 7)	**2 611 975**	1 852 404
Immobilisations corporelles (note 8)	**3 528 996**	3 566 639
	14 360 182	12 827 376
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	**1 642 343**	1 181 597
Produits perçus d'avance		62 268
Cotisations perçues d'avance	**6 809 822**	6 239 464
	8 452 165	7 483 329
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	**3 528 996**	3 566 639
Grevé d'affectations d'origine interne (note 11)	**490 047**	357 366
Non grevé d'affectations	**1 888 974**	1 420 042
	5 908 017	5 344 047
	14 360 182	12 827 376

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

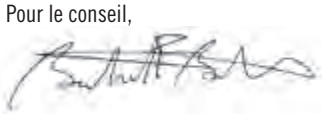

Bertrand Bolduc, administrateur

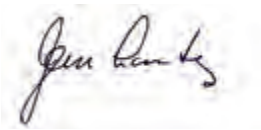

Jean Landry, administrateur

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

				2014	2013
	Investi en immobilisations $	Grevé d'affectations d'origine interne $	Non grevé d'affectations $	Total $	Total $
SOLDE AU DÉBUT	**3 566 639**	**357 366**	**1 420 042**	**5 344 047**	5 014 563
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(431 362)**		**995 332**	**563 970**	329 484
Affectations d'origine interne (note 11)		**526 400**	**(526 400)**		
Investissement en immobilisations	**393 719**	**(393 719)**			
SOLDE À LA FIN	**3 528 996**	**490 047**	**1 888 974**	**5 908 017**	5 344 047

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2014

1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi sur la pharmacie sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des dépôts à terme et des placements en obligations pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

- Cotisations des membres :

  Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations ;

- Admission et perfectionnement :

  Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission, de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance ;

- Secrétariat général :

  Les produits tirés des amendes disciplinaires sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré ;

En ce qui concerne les produits susmentionnés, ils sont constatés lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

- Produits nets de placements :

  Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

  Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

  Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

  Les produits nets de placements non grevés d'affectations sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

	TAUX
Immeubles en copropriété	2,50 %
Améliorations locatives	10 %
Mobilier et équipement de bureau	20 %
Système informatique	20 %
Matériel informatique	33,33 %
Aménagements	6,66 %

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

Entité contrôlée

L'Ordre nomme les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « Fonds »). À partir d'informations fournies par les membres du conseil d'administration du Fonds, l'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût du fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre, de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, le Fonds n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 12.

3. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2014 $	2013 $
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur non grevées d'affectations	**(48 929)**	15 930
Produits d'intérêts non grevés d'affectations	**136 567**	110 548
Coûts de transaction	**(11 381)**	(8 741)
	76 257	117 737

4. INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2014 $	2013 $
Conseil d'administration et comité exécutif	**118 943**	115 470
Comités et groupes de travail	**67 967**	65 982
Secrétariat général	**560 729**	560 855
Services professionnels	**424 795**	445 386
Admission et perfectionnement	**237 885**	181 453
Direction des enquêtes	**288 860**	280 428
	1 699 179	1 649 574

Opérations conclues avec des apparentés

L'Ordre a effectué des ventes au Fonds pour un montant de 3 817 $ au cours de l'exercice (10 578 $ en 2013). Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 199 646 $ à titre de contributions à ce régime (185 322 $ en 2013).

4. INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS (suite)

Autres produits

Les autres produits incluent un montant de 145 752 $ pour des cotisations pour contribution au fonds des services de santé déboursés par l'Ordre au cours d'un exercice précédent et qui ont été remboursés à l'Ordre au cours de l'exercice.

5. DÉPÔTS À TERME

	2014 $	2013 $
Dépôts à terme, taux variant de 1,20 % à 1,35 % (1,25 % à 1,30 % en 2013), échéant d'août 2014 à mars 2017, encaissables en tout temps	**7 051 000**	6 036 900
Dépôt à terme, taux de base moins 1,95 % (1,05 % ; 1,20 % en 2013) échéant en avril 2014, encaissable en tout temps	**400 000**	280 000
	7 451 000	6 316 900

6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2014 $	2013 $
Comptes clients (a)	**36 847**	34 853
Intérêts courus	**32 376**	31 782
Discipline et poursuites (b)	**83 328**	103 609
	152 551	170 244

(a) Les comptes clients incluent un montant de 4 389 $ au 31 mars 2014 (12 155 $ au 31 mars 2013) d'une entité contrôlée, soit le Fonds.

(b) Au 31 mars 2014, la valeur comptable brute de ces comptes clients dépréciés totalise 24 495 $ (24 495 $ au 31 mars 2013). Ces comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 24 495 $ (24 495 $ au 31 mars 2013).

7. PLACEMENTS

	2014		2013	
	Juste valeur $	Coût $	Juste valeur $	Coût $
Obligations				
Provinciales	**265 718**	**265 742**	293 878	280 296
Municipales	**2 780 600**	**2 775 322**	2 231 058	2 177 492
	3 046 318	**3 041 064**	2 524 936	2 457 788
Portion réalisable au cours du prochain exercice	**434 343**	**442 075**	672 532	653 236
	2 611 975	**2 598 989**	1 852 404	1 804 552

	2014				
	Échéance				
	Moins de 1 an	1 à 2 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Juste valeur des obligations					
Dollars	**434 343**	**584 491**	**1 942 448**	**85 036**	3 046 318
Pourcentage	**14,26**	**19,19**	**63,76**	**2,79**	100,00

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2014	2013
	Coût $	Amortissement cumulé $	Valeur comptable nette $	Valeur comptable nette $
Immeubles en copropriété	**1 722 997**	**477 362**	**1 245 635**	1 288 710
Améliorations locatives	**359 809**	**206 650**	**153 159**	189 173
Mobilier et équipement de bureau	**617 371**	**437 615**	**179 756**	186 229
Système informatique	**680 573**	**206 215**	**474 358**	319 612
Matériel informatique	**396 570**	**290 642**	**105 928**	111 263
Aménagements	**1 522 400**	**152 240**	**1 370 160**	1 471 652
	5 299 720	**1 770 724**	**3 528 996**	3 566 639

La charge d'amortissement de l'exercice s'élève à 431 362 $ (324 970 $ en 2013).

9. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 50 000 $, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel (4 % ; 4 % en 2013), renouvelable annuellement en août, a été contracté sans garantie spécifique.

10. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014 $	2013 $
Comptes fournisseurs et charges à payer	**340 996**	195 597
Dû à l'Office des professions	**202 118**	166 882
Salaires et retenues à la source à payer	**554 339**	469 659
Taxes de vente	**544 890**	349 459
	1 642 343	1 181 597

Les sommes à remettre à l'État totalisent 636 099 $ au 31 mars 2014 (426 897 $ au 31 mars 2013).

11. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Les sommes suivantes sont réservées à même le solde de l'actif net non grevé d'affectations par des résolutions du conseil d'administration de l'Ordre :

	Solde au début $	Affectations $	Montant engagé au cours de l'exercice $	Solde à la fin $
Projet de collaboration à des recherches sur l'inspection professionnelle avec l'Université McGill (Clinical & Health Informatics Research Group)	8 631			8 631
Projets de développement informatique				
Développement du système de surveillance de la DSP	223 329	265 000	177 970	310 359
Conversion du système OPQ	35 343	80 000	85 115	30 228
Projets d'acquisition de matériel, d'un logiciel et de licences informatiques	90 063	112 000	71 122	130 941
Projets d'acquisition de mobilier		69 400	59 512	9 888
	357 366	526 400	393 719	490 047

12. FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers du Fonds aux 31 décembre :

	2014 $	2013 $
Total de l'actif	**16 692 445**	14 424 354
Total du passif	**4 922 360**	5 937 481
Actif net (a)	**11 770 085**	8 486 873
Produits	**3 270 013**	2 842 427
Charges	**1 057 582**	1 426 766
Activités de placements (produits nets)	**502 070**	383 310
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**1 372 198**	1 381 958
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(1 357 142)**	(1 408 973)

(a) Selon la Loi sur les assurances, le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le Fonds respecte cette exigence aux 31 décembre 2013 et 2012.

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 décembre 2013 et 2012, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux dépôts à terme est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux placements en obligations est aussi considéré comme négligeable.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement :

- Risque de taux d'intérêt :

  L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

  Certains dépôts à terme et les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

  Un dépôt à terme et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 197 298 $ (293 348 $ au 31 mars 2013), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 10 497 318 $ (8 841 836 $ au 31 mars 2013).

14. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un contrat de location échéant en juin 2018, à verser une somme de 231 200 $ pour des locaux pour des bureaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 54 400 $ en 2015, 2016, 2017 et 2018, et à 13 600 $ en 2019. Ce contrat de location comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'Ordre pourra se prévaloir en donnant un préavis de six mois.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service échéant en décembre 2015, à verser une somme de 12 500 $. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 7 500 $ en 2015 et à 5 000 $ en 2016 pour des services Internet.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service, à verser une somme de 13 333 $ en 2015 pour des services d'entretien des locaux.

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service échéant en mars 2017, à verser une somme de 146 364 $. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 48 788 $ en 2015, 2016 et 2017 pour des services de maintenance informatique.

De plus, l'Ordre s'est engagé, en vertu d'une entente de service, à verser une somme de 15 760 $ en 2015 pour des services de développement informatique.

15. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXES
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
(non audité)

ANNEXE A

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF	2014 $	2013 $
Conseil d'administration		
Jetons de présence	**165 098**	113 236
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	**45 623**	37 407
Frais de réunion	**25 284**	11 780
Comité exécutif		
Salaires et jetons de présence		
Président	**174 215**	151 295
Vice-président	**8 506**	7 246
Membre du CE	**5 983**	9 216
Membre du CE	**4 009**	8 905
Administrateur nommé	**4 162**	5 875
Charges sociales	**14 169**	12 477
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	**18 143**	27 840
Frais de congrès hors Québec	**6 265**	6 409
Assurance responsabilité	**50 729**	44 091
Quote-part des frais généraux	**118 943**	115 470
	641 129	551 247

ANNEXE B

COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL	2014 $	2013 $
Comités obligatoires		
Inspection professionnelle	**83 164**	75 134
Discipline	**51 802**	49 496
Admission à la pratique professionnelle	**18 020**	15 168
Révision des admissions à la pratique professionnelle	**5 119**	7 135
Révision des plaintes	**9 143**	8 464
Formation des professionnels	**3 652**	10 042
Enquêtes et contrôles des médicaments	**991**	2 385
	171 891	167 824
Comités facultatifs		
Pharmaceutiques		
Veille – nouvelles technologies	**14 821**	8 860
Louis-Hébert	**504**	118
Comité de déontologie	**8 275**	
Conjoint OPQ/CMQ	**11 582**	30 344
AD HOC	**4 761**	5 464
	39 943	44 786
Gestion		
Gouvernance	**31 664**	21 708
Vérification et éthique	**397**	1 768
Élections	**386**	
	32 447	23 476
	72 390	68 262
Groupes de travail		
Magistrales	**18 640**	7 586
Enquêtes de compétences		200
AD HOC	**1 922**	5 950
Bilan comparatif des médicaments		4 018
Ratios d'effectifs	**6 008**	6 263
	26 570	24 017
	270 851	260 103
Charges sociales – comités et groupes de travail	**19 554**	18 990
Quote-part des frais généraux	**67 967**	65 982
	358 372	345 075

	ANNEXE C	
	2014 $	2013 $
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL		
Salaires	**2 208 068**	1 981 658
Honoraires – conseillers juridiques	**17 214**	47 128
Honoraires professionnels – autres	**95 537**	52 930
Frais de voyage, de déplacement et de représentation	**48 064**	44 803
Formation	**18 716**	10 778
Quote-part des frais généraux	**560 729**	560 855
	2 948 328	2 698 152

	ANNEXE D	
	2014 $	2013 $
SERVICES PROFESSIONNELS		
Salaires	**1 571 888**	1 497 931
Inspecteurs – externes et honoraires de consultants	**83 195**	67 861
Frais inhérents aux inspections professionnelles	**115 048**	92 625
Formation	**9 422**	7 090
Quote-part des frais généraux	**424 795**	445 386
	2 204 348	2 110 893

	ANNEXE E	
	2014 $	2013 $
ADMISSION ET PERFECTIONNEMENT		
Salaires	**564 022**	475 849
Évaluation des stages	**47 427**	49 583
Frais inhérents au développement professionnel	**52 570**	62 776
Formation des membres	**375 903**	86 642
Quote-part des frais généraux	**237 885**	181 453
	1 277 807	856 303

	ANNEXE F	
	2014 $	2013 $
DIRECTION DES ENQUÊTES		
Salaires	**877 178**	740 293
Honoraires – conseillers juridiques	**300 566**	260 982
Frais de cours	**22 940**	20 213
Frais inhérents – direction des enquêtes	**14 149**	7 807
Formation	**4 988**	2 477
Frais d'enquêtes	**10 864**	2 853
Quote-part des frais généraux	**288 860**	280 428
	1 519 545	1 315 053

ANNEXE G

FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR	2014 $	2013 $
Relations avec les parties prenantes		
Commandites et adhésions aux associations professionnelles	**97 159**	93 104
Cotisation – C.I.Q	**35 799**	27 429
Bourses d'études et prix	**1 750**	500
Relations avec le personnel	**10 249**	5 228
	144 957	126 261
Communications		
Relation de presse et dépenses de communication	**72 967**	96 755
Consultants en communication	**54 646**	125 081
Publications	**98 699**	81 709
Postes	**100 050**	117 510
Site Web	**10 925**	6 926
Colloques et événements	**26 809**	112 490
	364 096	540 471
Technologies de l'information		
Fournitures informatiques	**63 590**	60 591
Télécommunications	**54 741**	54 379
Honoraires et soutien informatique	**117 907**	113 627
Entretien de l'équipement	**25 003**	27 965
	261 241	256 562
Frais administratifs		
Assurances	**19 905**	20 669
Fournitures de bureau	**20 923**	26 447
Papeterie	**26 673**	24 797
Cafétéria	**13 426**	11 958
Centre de documentation	**13 866**	12 734
Vérification comptable	**24 250**	22 500
	119 043	119 105
Frais des locaux		
Frais de copropriété	**44 685**	44 684
Taxes et permis	**137 520**	104 753
Électricité	**23 177**	19 705
Loyer	**52 900**	48 400
Conciergerie	**42 655**	35 448
Entretiens et réparations	**41 785**	25 731
	342 722	278 721
Amortissement des immobilisations corporelles	**431 362**	324 970
Frais bancaires et paiements électroniques	**35 758**	3 484
Total des frais généraux à répartir	**1 699 179**	1 649 574

ANNEXE H

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX	2014 %	2013 %
Conseil d'administration et comité exécutif	**7**	7
Comités et groupes de travail	**4**	4
Secrétariat général	**33**	34
Services professionnels	**25**	27
Admission et perfectionnement	**14**	11
Direction des enquêtes	**17**	17
	100	100

06 LE FARPOPQ

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Rapport annuel 2013

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Le Conseil d'administration du FARPOPQ 2013

Louise Sanscartier
Présidente

Patrick Ouellet
Vice-président

Claude Gagnon
Administrateur

Gérard Guilbault
Administrateur

Jean-Michel Lavoie
Administrateur

Michel Rouleau
Administrateur

Gaétan St-Yves
Administrateur

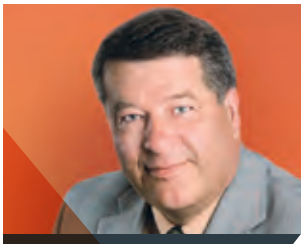

Jean Vaillancourt
Administrateur

Le Fonds, qui termine sa quatorzième année financière au 31 décembre 2013, a obtenu des résultats qui ont dépassé toute attente. Une heureuse combinaison d'expérience de réclamations favorable, de marchés financiers positifs et de contrôle serré des dépenses a permis d'atteindre des sommets inégalés : un résultat global de 3,2M $ et des actifs nets (surplus) de 11,8M $. La santé financière du Fonds n'a jamais été aussi bonne !

Les opérations d'assurance

Le Fonds assurait 8643 pharmaciens et 963 sociétés à responsabilité limitée et à capital-actions à la fin de l'année 2013.

À compter d'avril 2013, la couverture d'assurance de base a été augmentée à 2M $. Cette augmentation de couverture était accompagnée d'une augmentation marginale de la prime. Le programme d'assurance additionnelle facultative (3M $ et 5M $) est demeuré malgré tout fort populaire puisque plus de 30 % des pharmaciens communautaires ont choisi l'une ou l'autre de ces options.

Au chapitre des réclamations, le Fonds a reçu 469 avis en 2013, en hausse de 27 % par rapport à 2012. Même si le nombre d'avis a augmenté de façon significative, il ne faut pas en déduire nécessairement que les montants payables augmentent proportionnellement. En effet, une bonne partie des avis transmis sont de nature préventive et conséquemment, le nombre de réclamations qui nécessitent un déboursé demeure relativement stable. C'est surtout le développement positif des réclamations en cours de règlement qui ont généré des gains appréciables de l'ordre de 1M $. Notre actuaire a fixé à 3,8M $ le montant des provisions pour sinistres par rapport à 5,0M $ au 31 décembre 2012.

Compte tenu de la santé financière du Fonds, nous avons revu notre programme de réassurance de telle sorte que nos limites de rétention sont passées de 1M $ à 1,5M $ par événement et de 2,5M $ à 3,0M $ de réclamations annuelles. Notre gestion de la réassurance s'appuie sur notre capacité financière à supporter le risque plutôt que de rémunérer un tiers pour la location de capital.

Quant aux frais d'exploitation, ils ont augmenté de 9,75 % en 2013. Cette augmentation est principalement due à la croissance des activités de gestion des réclamations (embauche d'une employée) ainsi qu'à l'harmonisation des taxes de vente qui ne nous permet plus de récupérer la TVQ. N'eut été de ces deux éléments, l'augmentation des dépenses aurait été limitée à 2,25 %. Les efforts consacrés à endiguer les augmentations de dépenses ont permis de réduire substantiellement le ratio des frais par rapport aux primes perçues, passant de près de 30 % en 2011 à moins de 22 % en 2013.

Le Fonds et l'Ordre unissent leurs efforts afin de détecter les tendances des réclamations et mieux informer les pharmaciens quant aux risques associés à la pratique. C'est ainsi que trois bulletins d'information ont été produits cette année. Rappelons que les informations sont communiquées sur base non-nominative et de façon combinée afin de préserver la confidentialité.

Les assurés nous ont encore dit cette année qu'ils étaient satisfaits des services qui leur sont rendus. En effet, les sondages ont démontré que 86 % des répondants qui ont soumis un avis de réclamation ont été « très satisfaits » et 14 % « satisfaits ». Nous les en remercions et nous continuerons à procurer cette valeur ajoutée aux services que nous leur rendons.

Les placements

Les actifs du Fonds atteignent 16,7M $ au 31 décembre 2013, en croissance de 16 % par rapport à 2012.

Conformément à notre politique de placement, les placements sont segmentés afin de refléter la nature des engagements ainsi que les horizons d'investissement. Le fonds de roulement a une perspective à court terme et a généré un rendement de 1,25 % en 2013. Le fonds d'appariement supporte la provision pour sinistres et a un horizon de placement à moyen terme. Il s'agit d'un fonds à vocation très sécuritaire. Le rendement a été de 1,9 %.

Quant au fonds de surplus, la perspective d'investissement est à plus long terme et nous permet de mieux diversifier nos placements en actions et obligations. Alors que la portion obligataire a connu un rendement marginalement négatif à cause de la hausse des taux d'intérêt, les portefeuilles d'actions ont bien performé. Ainsi, les actions canadiennes ont produit un rendement de 15,4 % et les actions étrangères, de 37,5 %. Globalement, le fonds de surplus a réalisé un rendement de 12,4 % en 2013.

Le Conseil d'administration

Le Conseil et ses comités ont tenu 15 réunions en 2013. En plus de son agenda de rencontres normal, le comité d'audit a procédé à un appel d'offres pour l'auditeur externe. Ainsi, le comité a recommandé à l'Ordre de nommer Mallette à titre d'auditeur externe pour l'année 2013. En addition, un groupe de travail formé d'administrateurs et de la direction a revu la stratégie de gestion des risques et de la capitalisation compte tenu de l'évolution des résultats de l'année.

À sa troisième année d'un plan stratégique de cinq ans, le Conseil a mis à jour le niveau de réalisation du plan d'action. Ainsi, le constat a été positif, l'ensemble des objectifs fixés pour 2013 ayant été atteints ou dépassés.

Du côté de la gouvernance, le Conseil s'est assuré de la conformité du Fonds en regard des quatre nouvelles lignes directrices émises par l'Autorité des marchés financiers en 2013.

Enfin, compte tenu de l'évolution des résultats financiers positifs de l'année, le Conseil a recommandé à l'Ordre de réduire la tarification pour l'année 2014. Cette recommandation est en ligne avec les objectifs de capitalisation du Fonds et de sa capacité à anticiper les impacts potentiels de l'application de la *Loi 41*, suite à son report depuis septembre 2013.

Remerciements

Nous tenons à souligner la contribution de M^me^ Claire Pagé qui quitte le Conseil après plus de treize années. M^me^ Pagé est une collaboratrice de la première heure et sa présence n'est pas étrangère au succès qu'a connu le Fonds.

Nous souhaitons la bienvenue à M. Jean-Michel Lavoie. Pharmacien de formation et titulaire d'un MBA, il saura apporter un regard neuf par son expérience.

M. Gaétan St-Yves avait fait part de son intention de ne plus agir à titre de président du Conseil. Il souhaitait demeurer à titre de membre du Conseil en assurant une transition ordonnée. C'est ainsi que M^me^ Louise Sanscartier assume la présidence depuis mai 2013. Conseillère en gouvernance et en conformité, elle est membre du Conseil depuis 2006.

Ces réalisations ne seraient pas possibles sans la participation soutenue des administrateurs et des employés du Fonds. Pérennité, rigueur de gestion et valeur ajoutée demeurent au centre de nos préoccupations.

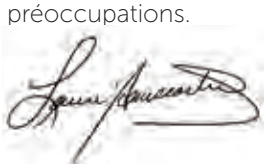

Louise Sanscartier, ASC
Présidente du Conseil

Marcel Gagné
Directeur général

États financiers

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs du
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, et l'état des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Autre point

Les états financiers du Fonds d'assurance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états en date du 13 février 2013.

Mallette S.E.N.C.R.L.[1]

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 19 février 2014

[1] CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2013 et sa variation dans l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 $)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 $)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	3 801 $	3 801 $
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts [(1) + (2)]	3 801 $	3 801 $
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0 $	0 $
(5) Autres sommes à recouvrer	-	-
(6) Autres éléments de passif net	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets	3 801 $	3 801 $
PASSIF DES PRIMES	**MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 $)**	**ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 $)**
(1) Passif des primes non gagnées brut		972 $
(2) Passif des primes non gagnées net		866 $
(3) Primes non gagnées brutes	972 $	
(4) Primes non gagnées nettes	866 $	
(5) Insuffisance de primes	0 $	0 $
(6) Autres éléments de passif net	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés		-
(9) Commissions non gagnées	-	-

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Lucas Koury, f.i.c.a., f.c.a.s.

Brossard, 6 février 2014

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2013 $	2012 $
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
PRODUITS		
Primes souscrites	**3 812 415**	3 311 502
Primes cédées	**(424 302)**	(379 513)
Primes souscrites nettes de réassurance	**3 388 113**	2 931 989
Variation des primes nettes non acquises	**(118 100)**	(89 562)
Primes nettes acquises	**3 270 013**	2 842 427
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement		
Sinistres et frais de règlement encourus	**(11 249)**	530 965
Recouvrement du réassureur	**240 053**	140 362
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	**228 804**	671 327
Frais généraux d'exploitation (annexe)	**828 778**	755 439
	1 057 582	1 426 766
EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	**2 212 431**	1 415 661
OPÉRATIONS DE PLACEMENTS		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	**36 434**	46 525
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	**101 044**	111 311
Distribution des fonds de placement	**314 846**	247 887
Gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	**123 929**	33 116
Honoraires de gestion et de garde	**(74 183)**	(55 529)
	502 070	383 310
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**2 714 501**	1 798 971

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2013 $	2012 $
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**2 714 501**	1 798 971
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	**692 640**	270 865
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	**(123 929)**	(33 116)
	568 711	237 749
RÉSULTAT GLOBAL	**3 283 212**	2 036 720

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

	Surplus non affecté $	Cumul des autres éléments du résultat global[1] $	Total $
SOLDE AU 1ER JANVIER 2012	6 394 156	55 997	6 450 153
Excédent des produits sur les charges	1 798 971	-	1 798 971
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	270 865	270 865
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(33 116)	(33 116)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	8 193 127	293 746	8 486 873
Excédent des produits sur les charges	**2 714 501**	-	**2 714 501**
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	**692 640**	**692 640**
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	**(123 929)**	**(123 929)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	**10 907 628**	**862 457**	**11 770 085**

[1] Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 décembre

	2013 $	2012 $
ACTIF		
Encaisse	**135 429**	120 373
Dépôts à terme (note 7)	**2 300 000**	1 400 000
Débiteurs (note 8)	**51 776**	56 688
Placements (note 9)	**14 068 594**	12 482 071
Frais payés d'avance	**10 457**	10 457
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	-	240 053
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 11)	**106 076**	94 878
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 12)	**20 113**	19 834
	16 692 445	14 424 354
PASSIF		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	**3 801 391**	4 970 928
Primes non acquises (note 11)	**971 771**	842 473
	4 773 162	5 813 401
Fournisseurs et autres créditeurs	**149 198**	124 080
	4 922 360	5 937 481
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	**10 907 628**	8 193 127
Cumul des autres éléments du résultat global	**862 457**	293 746
	11 770 085	8 486 873
	16 692 445	14 424 354

ENGAGEMENT (NOTE 16)

Pour le conseil d'administration :

Louise Sanscartier, présidente

Gérard Guilbault, administrateur

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2013 $	2012 $
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	**2 714 501**	1 798 971
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**7 966**	6 821
Intérêts et distribution des fonds de placement	**(452 324)**	(405 723)
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	**(123 929)**	(33 116)
	2 146 214	1 366 953
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	**(774 016)**	15 005
	1 372 198	1 381 958
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de dépôts à terme	**(2 300 000)**	(1 400 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	**1 400 000**	1 200 000
Acquisition de placements	**(4 497 036)**	(5 872 261)
Produit de la cession de placements	**3 869 309**	4 438 657
Intérêts reçus	**162 340**	224 631
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**8 245**	-
	(1 357 142)	(1 408 973)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**15 056**	(27 015)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	**120 373**	147 388
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	**135 429**	120 373

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6)

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
Au 31 décembre 2013

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel n'est pas assujetti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 405, Montréal, Québec.

2. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et de faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 19 février 2014.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 – Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9 – Placements ;
- Note 10 – Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

S'il y a lieu, les contrats qui ne répondent pas à cette définition sont classés comme contrats d'investissement ou contrats de service. Une fois classé, le contrat conserve son classement jusqu'à l'échéance de celui-ci même si le risque d'assurance décroît au cours de la période couverte.

Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de l'évolution de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 4 « Contrats d'assurance » en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation

Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global est alors reclassé au poste « Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, les dépôts à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les fournisseurs et autres créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, aux taux annuels suivants :

	TAUX
Mobilier de bureau	10 %
Équipement informatique	33 %
Logiciels	33 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sa vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer sa valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa valeur recouvrable.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies telles qu'elles sont indiquées à la note 10 pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

L'*International Financial Reporting Interpretation Committee* et l'*International Accounting Standards Board* ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1er janvier 2013. Plusieurs de ces nouvelles normes n'auront aucune incidence sur le résultat global et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*

Cette norme a été publiée en mai 2011 et elle établit une source unique d'indications pour les évaluations à la juste valeur selon les IFRS. Elle définit la juste valeur, donne des indications sur sa détermination et introduit de nouvelles exigences entourant les informations à fournir sur l'évaluation à la juste valeur. Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. Les informations requises selon l'IFRS 13 sont présentées aux notes 9, 14 et 15.

IFRS 7 – *Instruments financiers : Informations à fournir* et IAS 32 - *Instruments financiers*

En décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à l'IFRS 7 et à l'IAS 32 qui portent sur la compensation d'actifs et de passifs. Essentiellement, les modifications relativement à la présentation visent à remédier au manque d'uniformité dans l'application des dispositions en matière de compensation. Les modifications clarifient le sens de l'expression « a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » ainsi que le fait que certains mécanismes de règlement brut peuvent être considérés comme équivalant à un règlement net. Ces nouvelles obligations visent à permettre aux utilisateurs des états financiers de mieux évaluer l'incidence réelle ou potentielle des accords de compensation sur la situation financière d'une entreprise. L'application de ces modifications n'a eu aucun impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Amélioration annuelle des IFRS

Dans le cadre de son processus d'amélioration annuelle, l'IASB a publié en août 2012 des amendements à l'IFRS 1, l'IAS 1, l'IAS 16 et l'IAS 32. Ces améliorations viennent clarifier les lignes directrices et la formulation de certaines normes, ou apportent des changements relativement mineurs à ces normes. L'application de ces améliorations n'a eu aucun impact significatif sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Nouvelles normes comptables futures

IFRS 9 – *Instruments financiers*

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, est publiée en plusieurs phases. La date d'application prévue pour le 1er janvier 2015 a été retirée en 2013.

À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers ont été publiés. Ces chapitres abordent la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplacent les catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou du résultat global. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*

En mai 2013, l'IASB a publié un amendement à l'IAS 36 – Dépréciation d'actifs qui propose d'ajouter de l'information additionnelle à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans le cas où cette dernière est fondée sur la juste valeur, diminuée des coûts de sortie. Cet amendement clarifie également l'information à fournir sur cette valeur recouvrable à la suite de l'application de l'IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur. L'amendement s'appliquera aux états financiers ouverts à compter du 1er janvier 2014. Le Fonds d'assurance a évalué que cet amendement n'aura aucune incidence sur ses résultats compte tenu qu'il porte uniquement sur les informations à fournir.

6. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'autres éléments d'actif et de passif se détaillent comme suit :

	2013 $	2012 $
Primes à recevoir	**925**	(3 269)
Taxes de vente à recevoir	**11 325**	(2 845)
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	**240 053**	140 362
Part du réassureur dans les primes non acquises	**(11 198)**	(10 598)
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	**(1 169 537)**	(183 326)
Primes non acquises	**129 298**	100 160
Fournisseurs et autres créditeurs	**25 118**	(25 479)
	(774 016)	15 005
Transaction sans incidence sur la trésorerie		
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	**314 846**	247 887

7. DÉPÔTS À TERME

	2013 $	2012 $
Dépôts à terme, taux d'intérêt moyen pondéré de 1,25 % (2012 1,61 %), échéant en avril 2014	**2 300 000**	1 400 000

8. DÉBITEURS

	2013 $	2012 $
Primes à recevoir	**5 938**	6 863
Taxes de vente à recevoir	**-**	11 325
Intérêts courus	**45 838**	38 500
	51 776	56 688

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

9. PLACEMENTS

	2013 $	2012 $
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral	**-**	30 913
Gouvernement provincial	**3 165 153**	3 371 687
Municipalités et sociétés – titres canadiens	**1 010 555**	1 353 708
Fonds du marché monétaire	**361 468**	65 556
	4 537 176	4 821 864
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations	**3 970 408**	3 252 083
Fonds d'actions	**5 104 616**	4 029 371
Fonds du marché monétaire	**456 394**	378 753
	9 531 418	7 660 207
	14 068 594	12 482 071

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)

Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes ;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur $	Diminution du facteur $
Matérialisation des sinistres	+1 %	33 459	(33 459)
Taux de rendement utilisé	+1 %	102 000	(107 000)

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,5 % (2012 - 0,95 %).

Analyse de sensibilité

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt n'aurait par contre qu'un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état de l'évolution des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière de l'exercice terminé le 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2013 $			2012 $		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Solde, début de l'exercice	**4 970 928**	**(240 053)**	**4 730 875**	5 154 254	(380 415)	4 773 839
Augmentation (diminution) des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	**(1 833 419)**	**240 053**	**(1 593 366)**	(1 227 810)	140 362	(1 087 448)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	**1 822 170**	**-**	**1 822 170**	1 758 775	-	1 758 775
Sinistres et frais de règlement nets	**(11 249)**	**240 053**	**228 804**	530 965	140 362	671 327
Recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	**(98 427)**	**-**	**(98 427)**	(91 294)	-	(91 294)
Au cours des exercices précédents	**(1 059 861)**	**-**	**(1 059 861)**	(622 997)	-	(622 997)
	(1 158 288)	**-**	**(1 158 288)**	(714 291)	-	(714 291)
Solde, fin de l'exercice	**3 801 391**	**-**	**3 801 391**	4 970 928	(240 053)	4 730 875

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2013 $			2012 $		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	**900 187**	**-**	**900 187**	2 098 123	(200 000)	1 898 123
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	**2 600 394**	**-**	**2 600 394**	2 512 016	(27 777)	2 484 239
Effet de l'actualisation	**(136 763)**	**-**	**(136 763)**	(215 478)	11 640	(203 838)
Effet des marges pour écart défavorable	**437 573**	**-**	**437 573**	576 267	(23 916)	552 351
	3 801 391	**-**	**3 801 391**	4 970 928	(240 053)	4 730 875

11. PRIMES NON ACQUISES

	2013 $			2012 $		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Solde, début de l'exercice	**842 473**	**94 878**	**747 595**	742 313	84 280	658 033
Primes souscrites	**3 812 415**	**424 302**	**3 388 113**	3 311 502	379 513	2 931 989
	4 654 888	**519 180**	**4 135 708**	4 053 815	463 793	3 590 022
Primes acquises au cours de l'exercice	**3 683 117**	**413 104**	**3 270 013**	3 211 342	368 915	2 842 427
Solde, fin de l'exercice	**971 771**	**106 076**	**865 695**	842 473	94 878	747 595

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont résulté dans la comptabilisation d'aucun passif additionnel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Équipement informatique $	Mobilier de bureau $	Système téléphonique $	Logiciels $	Total $
Coût	7 603	42 865	7 902	-	58 370
Amortissement cumulé	(1 267)	(22 546)	(7 902)	-	(31 715)
Solde au 31 décembre 2011	6 336	20 319	-	-	26 655
Amortissement	(2 534)	(4 287)	-	-	(6 821)
Total des changements	(2 534)	(4 287)	-	-	(6 821)
Coût	7 603	42 865	7 902	-	58 370
Amortissement cumulé	(3 801)	(26 833)	(7 902)	-	(38 536)
Solde au 31 décembre 2012	3 802	16 032	-	-	19 834
Acquisition	-	-	-	**8 245**	**8 245**
Amortissement	**2 535**	**4 286**	-	**1 145**	**7 966**
Total des changements	**(2 535)**	**(4 286)**	-	**7 100**	**279**
Coût	**7 603**	**42 865**	**7 902**	**8 245**	**66 615**
Amortissement cumulé	**(6 336)**	**(31 119)**	**(7 902)**	**(1 145)**	**(46 502)**
Solde au 31 décembre 2013	**1 267**	**11 746**	-	**7 100**	**20 113**

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la Loi sur les assurances, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2013 $	2012 $
Capital requis en vertu de la Loi sur les assurances	**1 630 000**	1 470 000
Capital disponible	**11 769 000**	8 487 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	**10 139 000**	7 017 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF. L'AMF a émis une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 215 % par la direction du Fonds d'assurance et approuvé par l'AMF. Le Fonds d'assurance produit ce test trimestriellement.

Pendant l'exercice, le Fonds d'assurance a respecté les exigences de montant minimal d'excédent et de TCM.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion interne concernant sa solvabilité en fixant entre 380 % et 660 % son ratio de capital visé. L'analyse de ce ratio est faite trimestriellement.

	2013 %	2012 %
Ratio de capital	**722**	577

14. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que l'ensemble des primes soit insuffisant pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque et des normes de souscription du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par son réassureur.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance où le réassureur s'engage, par période annuelle et pour l'ensemble des assurés, à assumer tous les montants payés en frais et indemnités jusqu'à concurrence de 8 000 000 $ en excédent des rétentions suivantes :

- Volet A : jusqu'à un maximum de 1 500 000 $ par réclamation pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes ;
- Volet B : jusqu'à concurrence de 3 000 000 $ pour la somme des indemnités, intérêts, frais légaux et frais de règlement externes et internes encourus pour l'ensemble des réclamations par période d'assurance.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) enregistrées pour une limite minimale de 2 000 000 $ par réclamation et de 2 000 000 $ par période d'assurance pour les pharmaciens membres.

Cette limite peut être augmentée volontairement à la discrétion de chacun des membres jusqu'à 5 000 000 $ par réclamation et par période d'assurance.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

14. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2013, le développement des sinistres est le suivant :

	2007 $	2008 $	2009 $	2010 $	2011 $	2012 $	2013 $	Total
BRUT								
Estimation des sinistres encourus ultimes*								
À la fin de l'exercice de souscription*	1 182 383	1 199 319	1 189 120	1 402 136	1 614 016	1 826 886	**1 879 577**	**1 879 577**
Un an après	1 161 525	1 208 897	2 032 604	1 289 753	1 059 659	1 473 011		**1 473 011**
Deux ans après	967 880	892 756	2 073 106	1 031 389	641 681			**641 681**
Trois ans après	1 024 885	633 444	1 980 579	816 820				**816 820**
Quatre ans après	947 750	551 785	1 295 359					**1 295 359**
Cinq ans après	903 880	547 776						**547 776**
Six ans après	850 918							**850 918**
								7 505 142
Sinistres payés								**(3 618 688)**
Années précédentes								**51 700**
Effet de l'actualisation								**(136 763)**
								3 801 391
NET								
Estimation des sinistres encourus ultimes*								
À la fin de l'exercice de souscription*	1 182 383	1 199 319	1 189 120	1 402 136	1 614 016	1 826 886	**1 879 577**	**1 879 577**
Un an après	1 161 525	1 208 897	2 032 604	1 289 753	1 059 659	1 473 011		**1 473 011**
Deux ans après	967 880	892 756	2 073 106	1 031 389	641 681			**641 681**
Trois ans après	1 024 885	633 444	1 980 579	816 820				**816 820**
Quatre ans après	947 750	551 785	1 295 359					**1 295 359**
Cinq ans après	903 880	547 776						**547 776**
Six ans après	850 918							**850 918**
								7 505 142
Sinistres payés								**(3 618 688)**
Années précédentes								**51 700**
Effet de l'actualisation								**(136 763)**
								3 801 391

*L'estimation des sinistres ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les marges pour écart défavorable.

Risques financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, des dépôts à terme et du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds, et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et les dépôts à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces crédits.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements, le Fonds d'assurance investit principalement au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2013, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	2013			
	Moins d'un an $	Un à cinq an $	Plus de cinq ans $	Total $
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	718 673	2 654 995	427 723	3 801 391
Fournisseurs et autres créditeurs	149 198	-	-	149 198
	867 871	2 654 995	427 723	3 950 589
ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	135 429	-	-	135 429
Dépôts à terme	2 300 000	-	-	2 300 000
Placements – Fonds d'appariement	559 676	3 905 949	71 551	4 537 176
	2 995 105	3 905 949	71 551	6 972 605

14. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

	2012			
	Moins d'un an $	Un à cinq an $	Plus de cinq ans $	Total $
PASSIFS				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	506 830	3 960 058	504 040	4 970 928
Fournisseurs et autres créditeurs	124 080	-	-	124 080
	630 910	3 960 058	504 040	5 095 008
ACTIFS SUPPORTANT LES PASSIFS				
Encaisse	120 373	-	-	120 373
Dépôts à terme	1 400 000	-	-	1 400 000
Placements – Fonds d'appariement	639 326	4 099 732	82 806	4 821 864
Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	-	240 053	-	240 053
	2 159 699	4 339 785	82 806	6 582 290

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

- Risque de change

  Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Le Fonds d'assurance ne détient aucun placement libellé en monnaie étrangère et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

- Risque de concentration

  Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

- Risque de taux d'intérêt

  Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

  Les dépôts à terme ainsi que les obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

  Les placements dans les fonds n'exposent qu'indirectement le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

  Le taux de rendement effectif pondéré de l'encaisse et des dépôts à terme est de 1,25 % (2012 - 1,48 %).

- Fonds d'appariement

  Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état de l'évolution des capitaux propres de 122 000 $ (2012 - 147 000 $). Cette baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse similaire de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et une baisse similaire de l'excédent des produits sur les charges. L'effet net sur les capitaux propres serait non significatif.

- Fonds de surplus

  Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état de l'évolution des capitaux propres de 270 100 $ (2012 - 222 100 $).

  Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

  L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 510 500 $ (2012 - 402 900 $).

Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2013 $	2012 $
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral		
Moins de un an	-	30 913
Gouvernements provinciaux		
De un à cinq ans	**3 165 153**	3 371 687
Municipalités et sociétés – titres canadiens		
Moins de un an	**198 208**	542 857
De un à cinq ans	**740 796**	728 045
Plus de cinq ans	**71 551**	82 806
	4 175 708	4 756 308

15. CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 :
  Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 :
  Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 :
  Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

	2013 Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Total $
Obligations	**3 165 153**	**1 010 555**	-	**4 175 708**
Fonds				
Marché monétaire	**817 862**	-	-	**817 862**
Actions	**5 104 616**	-	-	**5 104 616**
Obligations	**3 970 408**	-	-	**3 970 408**
	13 058 039	**1 010 555**	-	**14 068 594**

	2012 Évaluation de la juste valeur			
	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Total $
Obligations	3 402 600	1 353 708	-	4 756 308
Fonds				
Marché monétaire	444 309	-	-	444 309
Actions	4 029 371	-	-	4 029 371
Obligations	3 252 083	-	-	3 252 083
	11 128 363	1 353 708	-	12 482 071

16. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par un contrat jusqu'en octobre 2016 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 220 393 $. Le solde des paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

2014	**77 786 $**
2015	**77 786 $**
2016	**64 821 $**

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des pharmaciens du Québec ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2013 $	2012 $
Frais généraux d'exploitation	**28 327**	26 239

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2013 $	2012 $
Avantages à court terme	**386 600**	364 700

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2013 $	2012 $
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	**667 573**	599 082
Assurances, taxes et permis	**25 850**	29 300
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	**77 934**	71 864
Frais de déplacement	**18 687**	19 458
Frais de bureau	**56 894**	47 384
Frais de déplacement et de représentation	**5 187**	3 352
Frais de location	**80 905**	72 556
Formation et associations professionnelles	**5 715**	5 334
Honoraires informatiques	**19 624**	13 943
Sensibilisation et communications	**24 936**	25 832
Services professionnels	**99 836**	75 949
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	**7 966**	6 821
	1 091 107	970 875
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	**(262 329)**	(215 436)
	828 778	755 439

Se donner les moyens d'avancer

Production du rapport annuel

Coordination:
Service des communications

Conception et réalisation graphique:
Oblik Communication-design

Révision linguistique:
Isabelle Roy

Photos:
Paul Ducharme

Impression:
Graphiscan Montréal

Dépôt légal: 2e trimestre 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada
ISSN 0849-469X (imprimé)
ISSN 1923-4295 (PDF)

ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

Présent pour vous

Ordre des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6
Téléphone: 514 284-9588
Numéro sans frais: 1 800 363-0324
Télécopieur: 514 284-3420
ordrepharm@opq.org
www.opq.org